

# Déclaration environnementale 2025

## présentant les résultats de 2024



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE



**EMAS**

VERIFIED  
ENVIRONMENTAL  
MANAGEMENT  
LU-000004



### **À propos de ce rapport**

La présente déclaration environnementale fournit aux parties intéressées et au grand public des informations sur la performance et les activités de la Cour des comptes européenne en matière d'environnement pour l'année 2024. Son objectif est de faire connaître nos politiques de gestion environnementale.

La Cour a été officiellement enregistrée dans le système EMAS le 30 mars 2017, sous le numéro LU-000004. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises a été renouvelé pour trois ans et est valable jusqu'au 30 juin 2028.

Le présent document, disponible sur notre site internet, a été élaboré conformément au règlement EMAS III.

Il a été adopté par le comité de pilotage EMAS le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et vérifié par la société Vinçotte lors de l'audit externe effectué le 30 septembre ainsi que les 13, 14, 15 et 16 octobre 2025.

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>L'année 2024 en un coup d'œil</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Le mot du secrétaire général</b>   | <b>6</b>  |
| <b>L'organisation et le site</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Notre institution</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Les bâtiments de la Cour des comptes européenne</b>                            | <b>9</b>  |
| <b>Notre gestion environnementale</b>   | <b>11</b> |
| <b>Comment fonctionne le SME?</b>   | <b>11</b> |
| <b>Périmètre d'application du SME</b>   | <b>12</b> |
| <b>Gouvernance du système de management environnemental</b>                       | <b>12</b> |
| <b>La politique environnementale</b>  | <b>14</b> |
| <b>Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement</b> | <b>15</b> |
| <b>Programme environnemental et objectifs pour la période 2023-2025</b>           | <b>16</b> |
| <b>Notre performance environnementale</b>   | <b>17</b> |
| <b>Hypothèses et données</b>  | <b>17</b> |
| <b>Performance environnementale pour 2024</b>                                     | <b>18</b> |
| <b>Énergie</b>  | <b>19</b> |
| <b>Utilisation rationnelle des matières</b>                                       | <b>22</b> |
| <b>Émissions de gaz à effet de serre</b>  | <b>24</b> |
| <b>Mobilité</b>   | <b>28</b> |
| <b>Déchets</b>  | <b>33</b> |
| <b>Marchés publics écologiques</b>  | <b>35</b> |
| <b>Eau</b>  | <b>36</b> |

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Autres aspects environnementaux</b>     | <b>39</b> |
| <b>Cantine verte</b>                       | <b>39</b> |
| <b>Biodiversité</b>                        | <b>40</b> |
| <b>Économie circulaire</b>                 | <b>41</b> |
| <b>Communication et sensibilisation</b>    | <b>43</b> |
| <b>Conformité légale</b>                   | <b>46</b> |
| <b>Conclusions et orientations futures</b> | <b>48</b> |
| <b>Annexes</b>                             | <b>50</b> |
| <b>Données concernant la vérification</b>  | <b>65</b> |
| <b>Glossaire</b>                           | <b>66</b> |
| <b>Droits d'auteur</b>                     | <b>67</b> |

# L'année 2024 en un coup d'œil



# Le mot du Secrétaire général

En 2024, nous avons fêté les dix ans du déploiement de notre système de management environnemental, un succès marqué par un engagement constant, des progrès concrets et une mobilisation collective en faveur de l'environnement.

Le rapport que vous avez entre les mains est donc notre **dixième déclaration environnementale**. Il met en lumière le chemin parcouru et des **avancées tangibles**, parmi lesquelles:

- un plan de réduction des consommations énergétiques, qui a permis de **réduire de plus d'un tiers notre consommation d'électricité et de chaleur**,
- une **diminution très importante de l'usage du papier**, notamment grâce à la numérisation de nos processus d'audit et de communication,
- une **optimisation des déplacements liés aux missions d'audit**, contribuant à la réduction de notre empreinte carbone.

Ces résultats reflètent l'effort collectif de nos équipes et la participation active du personnel, dont les gestes quotidiens ont permis d'honorer nos engagements environnementaux. Je les remercie pour leur implication, illustrée par le recours plus fréquent à la mobilité douce ou à des véhicules électriques, mais également par leur enthousiasme pour des initiatives concrètes en faveur de l'environnement, qu'il s'agisse de planter des arbres ou de s'occuper de ruches.

Début 2025, nous avons adopté une nouvelle politique environnementale, qui servira de fondement à la préparation de notre prochain plan d'action EMAS 2026–2028. Fidèle à notre démarche d'amélioration continue, ce plan nous permettra de poursuivre la réduction de nos impacts environnementaux.

Zacharias Koliass  
Secrétaire général

# L'organisation et le site

**01** La Cour des comptes européenne, en tant qu'auditeur externe de l'Union européenne, s'engage activement à relever les défis environnementaux et climatiques, tant à travers ses missions d'audit que dans sa gestion interne. Cette dixième déclaration environnementale a été élaborée conformément au règlement (CE) n° 1221/2009, modifié par le règlement (UE) 2018/2026. Elle débute par une présentation de la Cour et de ses bâtiments, posant ainsi le cadre de son action en matière de réduction de ses impacts environnementaux. Le code NACE de notre activité est le 99.0 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux.

## Notre institution

- 02** La Cour, créée en 1977 et basée à Luxembourg, est l'auditeur externe de l'Union européenne. Elle contrôle les finances de l'UE, en évaluant les recettes et les dépenses du budget ainsi que les politiques européennes, notamment dans les domaines de la croissance, de l'emploi, de l'environnement et de l'action climatique. Son objectif est d'assurer une gestion financière rigoureuse et transparente.
- 03** Par ses audits indépendants et professionnels, la Cour évalue l'efficacité, l'efficience, la légalité et la régularité des actions de l'UE. Elle vise à renforcer la transparence, l'obligation de rendre compte ainsi que la confiance des citoyens dans les institutions européennes, tout en contribuant à une Union plus résiliente et durable, fidèle à ses valeurs fondamentales.
- 04** Notre [stratégie pour la période 2021-2025](#) s'articule autour de trois objectifs stratégiques:
- améliorer les dispositions en matière d'obligation de rendre compte, de transparence et d'audit pour tous les types d'action de l'UE;
  - centrer nos audits sur les domaines et les thèmes pour lesquels nous pouvons apporter la plus grande valeur ajoutée;

— fournir, grâce à nos audits, une assurance fiable dans un environnement complexe en mutation.

- 05** Nous réalisons nos audits selon les normes internationales et un code de déontologie adaptés au contexte de l’UE, garantissant la qualité, le professionnalisme et l’efficacité de nos travaux. Nos rapports sont utilisés par les autres institutions européennes et les États membres pour améliorer la gestion du budget de l’UE, notamment dans le cadre de la procédure annuelle de décharge budgétaire. Nous publions nos conclusions dans différents types de rapports, dans des avis ou encore dans des documents d’analyse, contribuant ainsi à la transparence et à la responsabilité financière au sein de l’Union.
- 06** L’impact positif de nos rapports en matière de durabilité est difficile à quantifier, mais le nombre de publications abordant cet aspect continue de croître. En 2024, 91 % des 28 rapports spéciaux et documents d’analyse que nous avons publiés ont porté sur des thématiques en lien avec les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Le tableau 1 liste les neuf rapports touchant à des ODD axés sur l’environnement.

**Tableau 1 | Publications de 2024 ayant un lien avec un ODD environnemental**

| ODD   | Publication  |
|---|--|
|    | <a href="#">Rapport spécial 01/2024: «Réduction des émissions de dioxyde de carbone des voitures particulières – Enfin un coup d’accélérateur, mais la route est semée d’embûches»</a>   |
|    | <a href="#">Rapport spécial 09/2024: «Sécurité de l’approvisionnement en gaz dans l’UE – Le cadre de l’UE a aidé les États membres à faire face à la crise, mais l’impact de certaines mesures prises à cet effet ne peut être démontré»</a> |
|   | <a href="#">Rapport spécial 11/2024: «La politique industrielle de l’UE en matière d’hydrogène renouvelable – Le cadre juridique a été en majeure partie adopté – Une vérification à l’épreuve de la réalité s’impose à présent»</a>         |
|   | <a href="#">Rapport spécial 14/2024: «Transition verte – La contribution de la facilité pour la reprise et la résilience est difficile à déterminer»</a>   |
|    | <a href="#">Rapport spécial 15/2024: «Adaptation au changement climatique dans l’UE – Les actions ne sont pas à la hauteur des ambitions»</a>  |
|    | <a href="#">Rapport spécial 16/2024: «Recettes de l’UE fondées sur les déchets d’emballages en plastique non recyclés – Des débuts difficiles, marqués par une comparabilité et une fiabilité insuffisantes des données»</a>                 |
|   | <a href="#">Rapport spécial 19/2024: «L’agriculture biologique dans l’UE – Des lacunes et des incohérences compromettent le succès de la politique menée»</a>  |
|   | <a href="#">Rapport spécial 20/2024: «Les plans relevant de la politique agricole commune – Plus verts, mais en deçà des ambitions climatiques et environnementales de l’UE»</a>   |





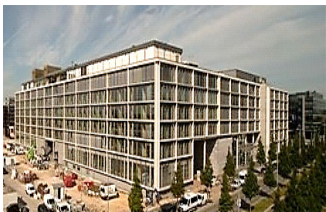
| ODD   | Publication   |
|---|---|
|  | <a href="#">Rapport spécial 23/2024: «Étiquetage des denrées alimentaires dans l'UE – Des consommateurs parfois déroutés par la masse d'informations»</a> |

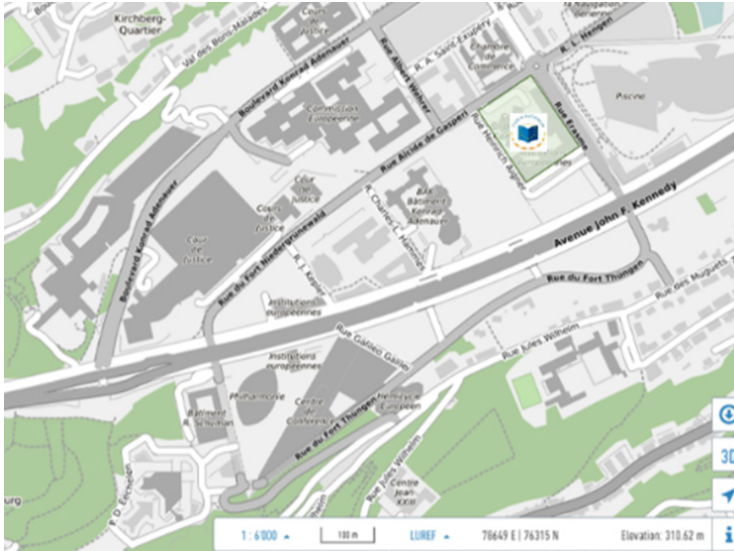
- 07** Nous contribuons également, au sein des organisations internationales d'audit, au développement d'outils normalisés permettant d'évaluer l'action des gouvernements en matière de lutte contre le changement climatique, ce qui représente une étape importante dans la promotion de la transparence de l'action gouvernementale pour le climat.

## Les bâtiments de la Cour des comptes européenne

- 08** La Cour emploie un peu plus de 980 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) issus de tous les États membres de l'UE. Elle possède et occupe actuellement trois bâtiments (K1, K2 et K3), situés au cœur du quartier européen du Kirchberg à Luxembourg. Le site a une surface totale de 18 473 m<sup>2</sup> et les bâtiments ont une surface brute de 81 490 m<sup>2</sup>.

**Tableau 2 | Description des bâtiments de la Cour**

| Bâtiment | K1  | K2  | K3  |
|----------|---|---|---|
|          |    |   |    |
| Année    | 1988  | 2003  | 2012  |
| Sous-sol | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 niveaux</li> <li>- 225 places de parking</li> <li>- archives et ateliers</li> <li>- bibliothèque</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 niveaux</li> <li>- 192 places de parking</li> <li>- centre sportif</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 niveaux</li> <li>- 165 places de parking</li> <li>- atelier et imprimerie</li> <li>- cuisine et archives</li> </ul>  |
| Étages   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- rez-de-chaussée: pavillon d'accréditation et espaces de bureau</li> <li>- six étages d'espaces de bureaux comprenant les cabinets des Membres et la salle de réunion de la Cour</li> <li>- 7<sup>e</sup> étage: locaux techniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- rez-de-chaussée: espaces de bureau, foyer et salle de conférence avec 22 cabines d'interprétation</li> <li>- cinq étages d'espaces de bureaux</li> <li>- 6<sup>e</sup> étage: locaux techniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- rez-de-chaussée: centre de formation, cafétéria et cantine</li> <li>- cinq étages d'espaces de bureaux</li> <li>- 6<sup>e</sup> étage: locaux techniques, salon et salle de réception</li> </ul> |

**Figure 1 | Plan du Kirchberg – 1: 6000**

Source: geoportal.lu.

**Figure 2 | Vue aérienne des bâtiments du quartier européen et des bâtiments de la Cour**

# Notre gestion environnementale

- 09** Notre système de management environnemental (SME), conforme aux règlements EMAS III<sup>1</sup> et à la norme ISO 14001:2015, vise à améliorer nos performances environnementales. Il permet de réduire l'impact de nos activités, notamment par une gestion plus efficace de l'énergie, des ressources et des déchets, tout en sensibilisant le personnel à l'empreinte écologique et aux bonnes pratiques, au travail comme dans la vie quotidienne.



## Comment fonctionne le SME?

- 10** Nous procédons régulièrement à la mise à jour de notre analyse environnementale afin de déterminer les effets potentiels de nos activités sur l'environnement. Cette analyse porte sur les éléments suivants:
- les risques endogènes et exogènes susceptibles d'influer sur le SME ou sur la capacité de l'institution à atteindre ses objectifs environnementaux (analyse contextuelle);
  - les besoins et les attentes des parties intéressées;
  - les possibilités offertes par les aspects environnementaux de la Cour;
  - les aspects environnementaux et les incidences sur l'environnement;
  - les exigences légales et autres obligations liées à l'environnement.

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

- 11 Nous identifions les risques environnementaux majeurs afin de définir notre politique environnementale et d'élaborer un programme structuré autour d'objectifs concrets. Pour atteindre ces objectifs, nous mettons en place des plans d'action thématiques et des procédures adaptées, en tenant compte des aspects les plus significatifs.
- 12 Des auditeurs internes spécifiquement formés à l'EMAS contrôlent régulièrement la mise en œuvre du programme environnemental, ainsi que la conformité du SME aux exigences de l'EMAS et aux autres obligations. Des audits de conformité réglementaire sont également effectués par un prestataire externe. Ils conduisent à l'établissement d'un plan d'action de mise en conformité.
- 13 Les constatations résultant de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques, présidées par notre Secrétaire général. Les indicateurs de performance y sont alors analysés pour évaluer l'efficacité du programme environnemental.
- 14 La présente déclaration environnementale, publiée sur le [site internet](#) de la Cour, énonce les objectifs du programme environnemental de l'institution ainsi que les résultats obtenus.

## Périmètre d'application du SME

- 15 Le SME s'applique aux activités de la Cour au sens large, à savoir celles de l'ensemble de ses agents mais aussi des autres personnes travaillant dans ses locaux, comme les prestataires de services. Il couvre l'intégralité des locaux occupés par la Cour, répartis dans trois bâtiments distincts.

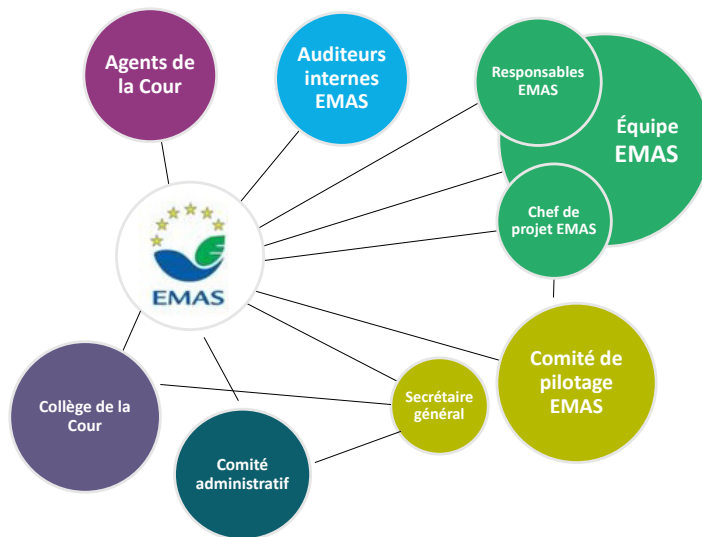
## Gouvernance du système de management environnemental

- 16 Le SME institué au sein de la Cour doit son succès à l'étroite coopération entre **l'équipe EMAS**, **le comité de pilotage EMAS** et **les auditeurs internes EMAS**, mais aussi à l'action individuelle de l'ensemble **des agents**. Leurs efforts conjugués garantissent le bon fonctionnement du système de management environnemental de l'institution et donnent des résultats tangibles.
- 17 La structure de gouvernance environnementale de la Cour est représentée à la figure 5.
  - Le **Collège** adopte la politique environnementale et est tenu informé des performances du SME.
  - Le **comité administratif** adopte les modifications de la politique environnementale et est régulièrement informé de l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du

système de management environnemental. Il formule des suggestions sur les actions, les objectifs et les buts environnementaux.

- Le **comité de pilotage EMAS** supervise les activités du SME, promeut une amélioration continue et rend compte de l'efficacité du système. Il définit les objectifs environnementaux spécifiques, révisé la politique environnementale et le plan d'action et valide la déclaration environnementale.

**Figure 3 | Gouvernance EMAS à la Cour des comptes européenne**



- La **cheffe de projet EMAS** coordonne les actions liées à la maintenance du système de management environnemental, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme environnemental et dans la réalisation des objectifs environnementaux et organise des campagnes de sensibilisation et des audits environnementaux internes.
- Les **responsables EMAS** accompagnent le suivi opérationnel du SME au sein de leurs services respectifs et exécutent les actions qui leur sont confiées.
- La **cheffe de projet EMAS** et les **responsables EMAS** composent **l'équipe EMAS** et diffusent les informations au sein de la Cour.
- Les **auditeurs internes EMAS** conduisent les audits environnementaux internes en accord avec le plan d'audit.
- La Cour attend de **tous les agents** qu'ils adoptent les pratiques convenues dans le cadre de l'EMAS et qu'ils s'attachent en permanence à réduire l'incidence de leur travail quotidien sur l'environnement.

## La politique environnementale

- 18** La politique environnementale de la Cour formalise son engagement à améliorer continuellement ses performances environnementales. Une nouvelle version de la politique environnementale a été signée le 8 mai 2025. Elle a été communiquée à toutes les personnes travaillant pour la Cour (son personnel, mais aussi ses prestataires externes) et est accessible au public depuis le [site internet](#) de l'institution.



EUROPEAN  
COURT  
OF AUDITORS



### THE EUROPEAN COURT OF AUDITORS' ENVIRONMENTAL POLICY

In view of the EU's commitment to the environment, the European Court of Auditors (ECA) has a responsibility to continually reduce the negative environmental impact of its activities.

For this reason, we have introduced an environmental management system in line with the EU's EMAS Regulation, under which we are committed to:

- minimising the environmental impact of everyday work;
- continuously improving environmental performance;
- complying with all environmentally relevant legislation and obligations.

More specifically, we are committed to:

- taking measures to prevent pollution and reducing our carbon dioxide emissions;
- promoting the careful use of natural resources in our day-to-day operations and applying circular economy principles;
- promoting the efficient use of energy, taking measures to reduce energy and water consumption and using 100 % green-certified electricity;
- integrating environmental criteria into our public procurement procedures, and encouraging our contractors and suppliers to also take an environmental approach;
- introducing best practices with regard to waste management;
- enhancing biodiversity on the premises;
- promoting sustainable mobility and encouraging staff to act sustainably and contribute actively to achieving the targets of this policy.

We undertake to implement and pursue this environmental policy, and to communicate it to staff, contractors and any other interested parties.

Environmental commitments must translate into specific measures backed by the requisites of human, material and financial resources. The environmental management system should be designed to be cost-effective.

This environmental policy and the environmental management system cover the three buildings owned by the ECA, and apply to the ECA's activities in the broad sense of the term, i.e. the activities of all staff and other employees (including subcontractors working on site, and staff on missions and travelling to and from work).

Digitally signed by:  
ZACHARIAS KOLIAS (EUROPEAN COURT OF AUDITORS)  
Date: 2025-05-08 12:36:24 UTC

Zacharias Koliás  
*Secretary General*





Digitally signed by:  
TONY JAMES MURPHY (EUROPEAN COURT OF AUDITORS)  
Date: 2025-05-08 09:24:17 UTC

Tony Murphy  
*President*

## Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement

- 19** Une fois par an, la Cour réalise une analyse des aspects environnementaux et de l'incidence de ses activités sur l'environnement. Cette analyse décrit des aspects environnementaux, classés comme étant directs ou indirects, et indique les valeurs attribuées à chacun d'eux en fonction de l'appréciation de leur importance.
- 20** Les aspects directs sont ceux liés aux activités de la Cour et sur lesquels elle peut exercer un contrôle opérationnel direct. Les aspects indirects sont ceux qui résultent d'interactions avec des tiers et sur lesquels la Cour peut uniquement influencer.
- 21** Les aspects sont évalués à l'aide de trois critères: la fréquence (occurrence), la gravité et la maîtrise. Tous les aspects significatifs actualisés des activités de la Cour sont détaillés dans le tableau 3 et tiennent compte des mesures déjà en place.

**Tableau 3 | Aspects environnementaux significatifs**

| ASPECT ENVIRONNEMENTAL   | INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE  | ACTIVITÉS/FACTEURS   |
|--|---|--|
|  Émissions atmosphériques                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Effet de serre</li> <li>– Pollution de l'air</li> <li>– Baisse de la biodiversité</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Déplacements professionnels, domicile-travail du personnel et des Membres</li> <li>– Organisation et participation à des événements</li> <li>– Accueil de visiteurs</li> </ul>  |
|  Consommation d'énergie                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminution des ressources naturelles</li> <li>– Effet de serre</li> <li>– Baisse de la biodiversité</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Occupation des bâtiments</li> <li>– Équipements informatiques</li> <li>– Organisation et participation à des événements</li> </ul>  |
|  Consommation de ressources naturelles          | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminution des ressources naturelles</li> <li>– Pollution de l'air, du sol et sonore</li> <li>– Baisse de la biodiversité</li> <li>– Destruction de la couche d'ozone</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Équipements informatiques</li> <li>– Déplacements professionnels, domicile-travail du personnel</li> <li>– Leasing des véhicules de la Cour</li> <li>– Organisation d'événements et accueil de visiteurs</li> <li>– Rénovation de certaines installations techniques</li> <li>– Vétusté des transformateurs électriques du bâtiment K1</li> </ul> |
|  Production, stockage et traitement des déchets | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pollution de l'air, de l'eau et du sol</li> <li>– Diminution des ressources naturelles</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Travaux de nettoyage, d'entretien et de rénovation</li> <li>– Activités de bureau</li> </ul>  |

## Programme environnemental et objectifs pour la période 2023-2025

- 22** Pour la période 2023-2025, la Cour s'est dotée d'un programme environnemental visant à couvrir les différents thèmes mis en évidence par l'analyse environnementale et à réduire l'incidence des aspects environnementaux significatifs de ses activités. Comme par le passé, ce programme est structuré en deux parties: un plan d'action décliné en huit thèmes ainsi qu'un plan de communication et de formation.
- 23** Des objectifs généraux et spécifiques, présentés dans le tableau 4, ont été fixés début 2023 pour une période de trois ans, en tenant compte des éléments suivants:
- étant donné que les missions d'audit sur place sont essentielles à nos travaux, il convient de leur donner la priorité;
  - pour cette période, nous concentrerons nos efforts sur la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos bâtiments;
  - il faut continuer à encourager le changement pour faire du personnel un acteur de la réduction de l'impact environnemental de la Cour.
- 24** La Cour prépare actuellement son prochain programme environnemental afin de poursuivre la diminution de ses impacts environnementaux.

**Figure 4 | La Cour a accueilli le 5<sup>e</sup> «Repair café» interinstitutionnel le 19 novembre 2024**










# Notre performance environnementale

## Hypothèses et données

- 25** Nos résultats sont présentés sous forme d'indicateurs, comme le requiert le règlement (UE) 2018/2026, qui sont rapportés à l'effectif, exprimés en équivalent temps plein (ETP) et comparés à des repères d'excellence figurant dans le document de référence sectoriel (DRS), établis par la [décision \(UE\) 2019/61](#) de la Commission.
- 26** Nous avons comparé tous les résultats de 2024 communiqués dans la présente déclaration avec ceux des années 2019 ou 2022, considérées comme les années de référence pour le quatrième cycle EMAS (2023-2025) à la Cour, ainsi qu'avec ceux de l'année 2014 lorsque c'était possible.
- 27** Pour chaque thème, de plus amples informations sont fournies sur les hypothèses méthodologiques à l'annexe I, et sur la performance environnementale à l'annexe II.




## Performance environnementale pour 2024

Tableau 4 | Performance par objectifs généraux et spécifiques en 2024<sup>2</sup>

| Thème   | Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025  | Avancement                                       |
|---|--|--|
|  <b>Consommation d'énergie</b>                 | <b>Objectif n° 1 – Réduire la consommation d'énergie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire la consommation d'électricité (MWh) par équivalent temps plein (ETP) de 25 % en trois ans.</li> <li>– Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée (MWh) par ETP de 20 % en trois ans.</li> </ul>   | <b>-27,4 %</b><br><b>-21,8 %</b>                 |
|  <b>Utilisation rationnelle des ressources</b> | <b>Objectif n° 2 – Réduire la consommation de ressources</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire le nombre de pages imprimées chaque année par ETP de 10 % en trois ans. *</li> <li>– Réduire le nombre d'équipements informatiques de 1 % en trois ans. *</li> </ul>   | <b>+9,1 %</b><br><b>-4,7 %</b>                   |
|  <b>Émissions atmosphériques</b>             | <b>Objectif n° 3 – Réduire les émissions de CO<sub>2</sub></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans.</li> <li>– Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans.</li> <li>– Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans.</li> </ul> | <b>-30,0 %</b><br><b>+6,8 %</b><br><b>-4,9 %</b> |
|  <b>Déchets</b>                              | <b>Objectif n° 4 – Réduire la production de déchets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire la production annuelle de déchets par ETP de 5 % en trois ans.*</li> <li>– Réduire la production annuelle de déchets non recyclés de 5 % en trois ans.*</li> <li>– La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 %.</li> </ul>   | <b>+27,5 %</b><br><b>+4,1 %</b><br><b>79 %</b>   |
|  <b>Marchés publics écologiques</b>          | <b>Objectif n° 5 – Intégrer davantage les considérations environnementales dans les marchés publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La part des marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme écologiques<sup>3</sup> doit dépasser 30 % en nombre.</li> </ul>  | <b>36,0 %</b><br><b>34,0 %</b>                   |

<sup>2</sup> Les objectifs déjà atteints sont indiqués en vert, et les objectifs en cours de réalisation, en orange. Les objectifs pour lesquels la tendance est contraire à celle visée pour la période 2023-2025 sont indiqués en rouge.

<sup>3</sup> Une procédure de marchés est considérée comme écologique lorsque les spécifications de l'appel d'offres comprennent des clauses environnementales importantes destinées à réduire l'impact environnemental du marché.

| Thème   |  | Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025  | Avancement     |
|---|--|--|----------------|
|   |  | — La part des marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme écologiques doit dépasser 30 % en valeur.                                |                |
|  | <b>Eau</b>                                     | <b>Objectif n° 6 – Réduire la consommation d'eau</b><br>— Réduire la consommation annuelle d'eau (en m <sup>3</sup> ) par ETP de 30 % en trois ans.      | <b>-45,6 %</b> |
|  | <b>Biodiversité</b>                            | <b>Objectif n° 7 — Renforcer la biodiversité sur le site (nouvel objectif)</b><br>Augmenter la surface consacrée aux espaces verts de 1 % en trois ans.* | <b>0 %</b>     |
|  | <b>Respect des dispositions réglementaires</b> | <b>Objectif n° 8 — Respecter les dispositions réglementaires</b><br>Faire en sorte que le niveau de non-conformité soit nul chaque année.                | <b>0</b>       |

Remarque: la présence d'un astérisque (\*) indique que l'année de référence est 2022. Dans tous les autres cas, l'année de référence est 2019.

## Énergie

**28** Les activités quotidiennes de la Cour nécessitent l'utilisation de différentes sources d'énergie, chacune ayant un usage spécifique:

- Chauffage: la Cour est chauffée via le réseau urbain alimenté à 87,5 % par de la biomasse en 2024. Cette chaleur est utilisée pour chauffer les bâtiments et pour produire de l'eau chaude sanitaire.
- Électricité: elle est utilisée pour l'informatique, la ventilation, le refroidissement, l'éclairage et la restauration. En 2024, l'électricité provenait d'une cogénération géothermique basée en Islande.
- Fioul: il est utilisé en petites quantités pour les groupes électrogènes, avec une consommation nulle en 2024.

### Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire la consommation d'électricité par ETP de 25 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).

## Résultats

Figure 5 | Consommation énergétique depuis 2014 (kWh)

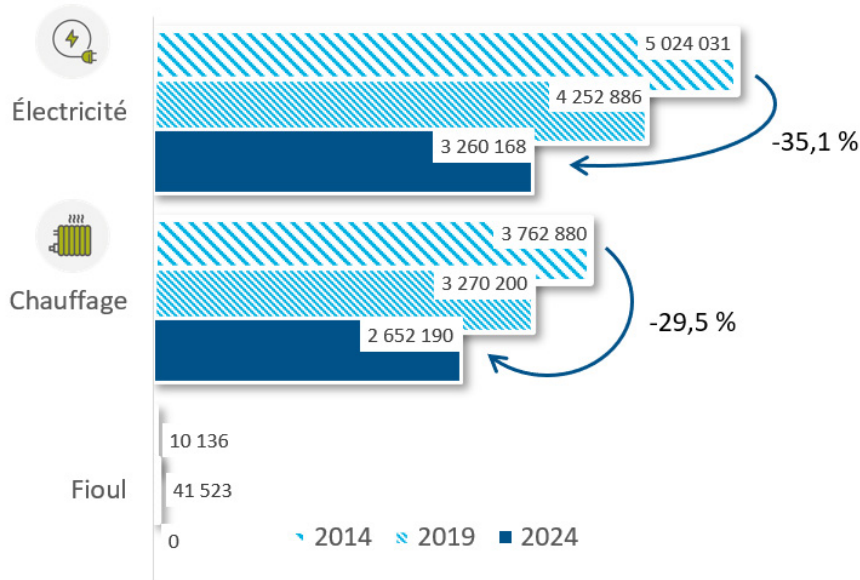


Tableau 5 | Récapitulatif des résultats pour l'énergie

| CONSOMMATION D'ÉNERGIE                    |   | 2024   | Évolution 2019-2024 | Évolution 2014-2024 |
|---|---|--------|---------------------|---------------------|
| Consommation brute d'énergie par activité | Consommation totale d'électricité (MWh)         | 3 260  | -23,3 %             | -35,1 %             |
|   | Consommation totale de chauffage (MWh)          | 2 652  | -18,9 %             | -29,5 %             |
|   | Consommation totale de chauffage corrigée (MWh) | 2 891  | -17,4 %             | -20,8 %             |
| Consommation totale brute d'énergie       | Consommation totale d'énergie (MWh)             | 5 912  | -21,8 %             | -32,7 %             |
|   | Consommation totale d'énergie corrigée (MWh)    | 6 151  | -21,1 %             | -29,1 %             |
|   | Consommation d'énergie renouvelable (MWh)       | 5 581  | -8,1 %              | -35,6 %             |
|   | Part des énergies renouvelables                 | 94,4 % | /                   | /                   |
| Consommation relative d'énergie (par ETP) | Électricité (MWh/ETP)                           | 3,34   | -27,4 %             | -38,6 %             |
|   | Chauffage (MWh/ETP)                             | 2,72   | -23,2 %             | -33,3 %             |
|   | Chauffage, valeur corrigée (MWh/ETP)            | 2,97   | -21,8 %             | -25,0 %             |

## Analyse des résultats

- 29** L'augmentation de 1 % de la consommation totale d'énergie enregistrée entre 2023 et 2024 s'explique par une hausse de la consommation de chauffage. Cette hausse est proportionnelle à la différence entre les nombres de jours ouvrés de 2023 et de 2024 (244 jours en 2024, contre 242 jours en 2023).
- 30** La consommation d'électricité a encore diminué pour atteindre en 2024 son niveau le plus bas depuis la mise en service du bâtiment K3 et le regroupement du personnel sur un seul site en 2013, et ce malgré la mise à disposition depuis 2022 de chargeurs pour les véhicules hybrides et électriques de la flotte de la Cour et du personnel.
- 31** La hausse de 4 % de la consommation de chauffage entre 2023 et 2024 est due à la température moyenne légèrement plus basse enregistrée au Luxembourg en 2024, notamment au printemps, et à l'abandon de certaines mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments.

## Mesures prises

- 32** Les principales mesures d'économie d'énergie prises en 2024 ont été les suivantes:
- passage à l'éclairage LED dans les parties communes, sauf au rez-de-chaussée, dans les sanitaires et les cabinets des Membres du K1;
  - raccordement des installations de production de froid entre le K2 et le K1 pour optimiser l'utilisation des groupes de production d'eau glacée pour la climatisation;
  - remplacement de la porte de garage du K2 par une nouvelle porte apportant une meilleure isolation;
  - mise en place de mesures pour l'été 2024 au K1 et au K2 sur le modèle de celles prises en 2023;
  - réduction de la température de chauffage certains jours de très faible présence au bureau et passage en mode week-end du chauffage le vendredi dès 14 heures;
  - remplacement de certains équipements de cuisine du K3 en fin de vie par des équipements moins énergivores.

## Futures mesures

**33** Dans les prochains mois, les mesures additionnelles suivantes seront mises en œuvre :

- rénovation des ascenseurs du K2 et remplacement des ascenseurs du K1 ;
- mise en place de mesures pour l'été 2025 au K1 et au K2 sur le modèle de celles prises en 2024 et réduction de la température de chauffage certains jours de très faible présence au bureau ;
- construction d'un cabanon technique sur la toiture du K2 et mise en place de panneaux photovoltaïques si le budget est disponible.

## Utilisation rationnelle des matières

**34** Les principales sources d'utilisation de matière à la Cour sont, par ordre décroissant d'impact environnemental: les équipements informatiques, le mobilier, le papier et les fournitures de bureau.

### Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire le nombre de pages imprimées par ETP de 10 % en trois ans (année de référence 2022).
- Réduire le nombre d'équipements informatiques de 1 % en trois ans (année de référence 2022).

**Tableau 6 | Récapitulatif des résultats pour le papier**

| CONSOMMATION DE PAPIER         |  | 2024      | Évolution<br>2022-2024 | Évolution<br>2014-2024 |
|--------------------------------|--|-----------|------------------------|------------------------|
| Consommation<br>annuelle brute | Nombre de pages<br>imprimées/copiées (activités de<br>bureau)    | 2 960 942 | +12,3 %                | -72,3 %                |
|                                | Publications   | 155 011   | -23,2 %                | -97,3 %                |
|                                | Nombre total de pages<br>(activités de bureau +<br>publications) | 3 115 953 | +9,8 %                 | -81,0 %                |

| CONSOMMATION DE PAPIER            |   | 2024  | Évolution<br>2022-2024 | Évolution<br>2014-2024 |
|-----------------------------------|---|-------|------------------------|------------------------|
| Consommation<br>annuelle relative | Nombre de pages<br>imprimées/copiées<br>(activités de bureau/ETP)         | 3 037 | +11,6 %                | -73,8 %                |
|                                   | Nombre total de pages<br>(activités de bureau +<br>publications/ETP)      | 3 196 | +9,1 %                 | -82,0 %                |
|                                   | Nombre total de pages<br>(activités de bureau +<br>publications/ETP/jour) | 13,10 | +8,7 %                 | -82,0 %                |

**35** Le nombre d'équipements informatiques était de 11 736 appareils en 2022, contre 11 186 en 2024. La baisse du nombre d'équipements est donc de 4,7 % depuis 2022.

### Analyse des résultats

**36** La consommation annuelle de papier par ETP est restée stable entre 2023 et 2024 alors que l'objectif est de la faire baisser de 10 % par rapport à 2022. Si les publications liées aux rapports continuent de baisser fortement, les impressions du personnel ont légèrement augmenté (+1,8 %). Cependant, avec une moyenne de 13,1 pages par jour ouvré et par ETP pour les activités de bureau et les publications, la Cour consomme 13 % de pages en moins que ce que prévoit le repère d'excellence fixé dans le DRS pour le secteur de l'administration publique, à savoir 15 pages par jour par ETP.

**37** Grâce à des actions de communication et de sensibilisation et à l'amélioration de la gestion des stocks, la diminution du nombre d'équipements informatiques s'est poursuivie en 2024.

### Mesures prises

**38** En 2024, nous avons maintenu les mesures déjà en place pour réduire la consommation de papier, et il en ira de même en 2025:

- utilisation des imprimantes multifonctions dotées de la technologie d'impression sécurisée «follow me» avec configuration de l'impression recto verso;
- utilisation de papier 100 % recyclé ou provenant d'une source durable et d'un grammage de 75 g/m<sup>2</sup>;
- mise à disposition de statistiques d'impression plus détaillées;
- campagnes de sensibilisation du personnel visant à réduire la consommation de papier.

- 39** Un projet de rationalisation de la gestion du mobilier a été lancé fin 2023 afin de permettre une meilleure réutilisation des mobiliers en stock et d'optimiser la quantité de mobiliers stockés. Il s'est terminé en 2024 avec une réflexion sur la quantité et le type de mobiliers nécessaires dans les bureaux.

### Futures mesures

- 40** Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place à l'avenir:
- poursuivre les actions en vue de faire baisser la consommation de papier et continuer d'acheter du papier ayant l'impact environnemental le plus faible possible;
  - continuer de réduire la quantité d'équipements informatiques en analysant les changements d'habitude et en optimisant l'utilisation de ces équipements;
  - continuer d'encourager la réutilisation du mobilier et réduire la quantité de mobilier par agent;
  - sensibiliser le personnel à l'achat de fournitures de bureau écologiques et continuer de promouvoir les échanges et la réutilisation des fournitures de bureau.

## Émissions de gaz à effet de serre

- 41** Depuis 2014, la Cour établit annuellement un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités afin de suivre les efforts fournis pour réduire son empreinte carbone.
- 42** Nous publions chaque année un rapport détaillé concernant notre empreinte carbone sur la [page de notre site internet](#) consacrée à la gestion environnementale.
- 43** Pour l'année 2024, le calcul du bilan carbone a été réalisé avec la méthode Bilan carbone<sup>®</sup>, ce qui permet d'assurer une certaine continuité dans la comparaison des résultats avec ceux des années précédentes. Le périmètre de calcul des émissions des activités de la Cour a été le même qu'en 2024.
- 44** Une enquête sur la mobilité a été réalisée entre le 25 février et le 7 mars 2025 auprès de l'ensemble du personnel statutaire de la Cour. L'objectif était d'évaluer les émissions liées aux déplacements domicile-travail du personnel (voir section [Mobilité](#)).

### Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2019).



- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans (année de référence: 2019).

## Résultats

Figure 6 | Émissions pour l'année 2024

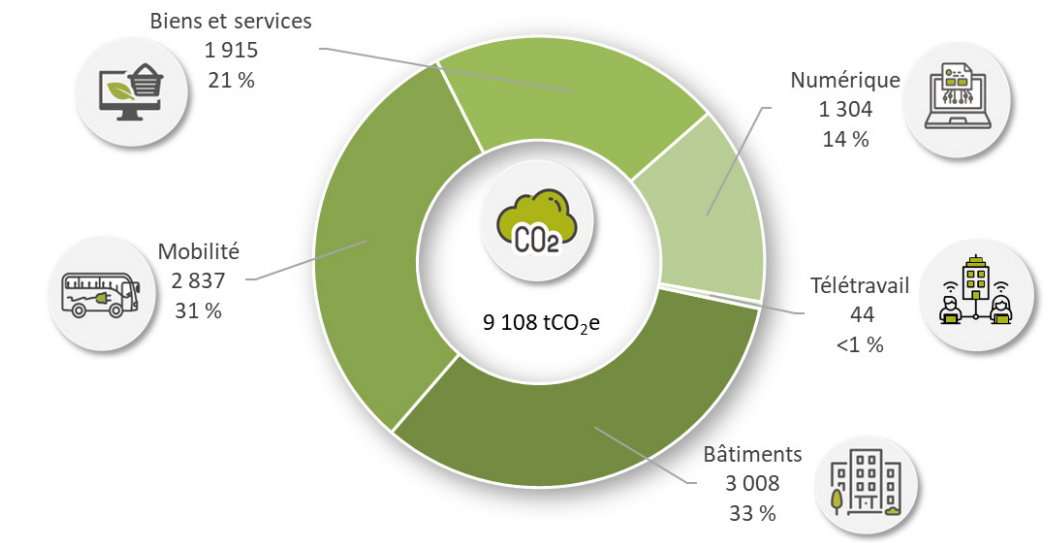


Figure 7 | Évolution des émissions de gaz à effet de serre depuis 2014 (tCO<sub>2</sub>e)

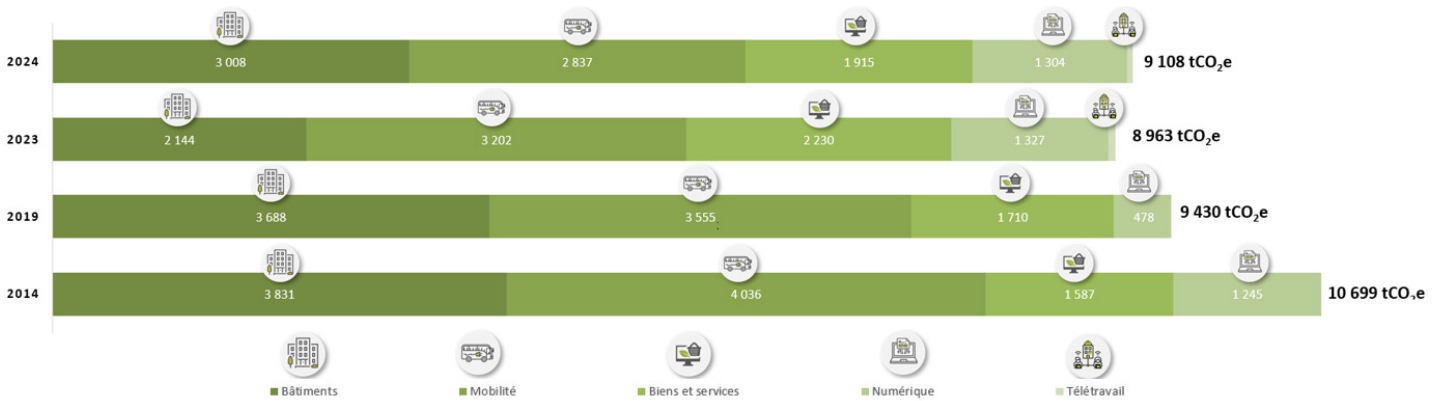


Tableau 7 | Récapitulatif des résultats pour les émissions Bilan carbone©

| ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone© |   | 2024  | Évolution<br>2019-2024 | Évolution<br>2014-2024 |
|------------------------------------|---|-------|------------------------|------------------------|
| Émissions annuelles brutes         | Émissions totales (tCO <sub>2</sub> e)      | 9 108 | -3,4 %                 | -14,9 %                |
| Émissions annuelles relatives      | Émissions totales (tCO <sub>2</sub> e /ETP) | 9,34  | -8,6 %                 | -19,4 %                |

Source: 21Solutions.

### Analyse des résultats

**45** La [figure 6](#) ci-dessus indique que trois sources représentaient 84 % de l’empreinte carbone en 2024:

- les bâtiments (33 %), avec les catégories d’émissions suivantes: énergie et hors énergie en interne, élimination directe des déchets et des eaux usées, bâtiments et parkings, entretien des bâtiments et actifs immobilisés;
- la mobilité (31 %), avec les catégories d’émissions suivantes: déplacements du personnel, déplacements professionnels, déplacements des visiteurs, nuits d’hôtel, repas et parc automobile;
- les biens et services (21 %), avec les catégories d’émissions suivantes: services achetés, biens achetés et transport de marchandises.

**46** Nos émissions en 2024 se sont élevées à 9 108 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit une baisse de 15 % par rapport à 2014. Une grande partie de cette baisse (70 %) est une conséquence directe de nos plans d’action, tandis qu’une moindre part (22,5 %) est due à une modification de la méthode utilisée pour calculer les émissions liées aux visiteurs.

**47** Nous notons également une augmentation des effectifs de 5,6 %, depuis 2014 ; il est donc remarquable de réussir à réduire la production d’émissions et de parvenir à une empreinte carbone globale inférieure de 15 % à celle de 2014.

### Mesures prises

**48** En 2024, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions:

- poursuite des mesures de soutien aux déplacements domicile-travail avec un mode de transport doux, comme le vélo (prise en charge de l’abonnement au système de vélos partagés de la ville de Luxembourg) ou les transports en commun (remboursement partiel des abonnements pour les frontaliers);

- encouragement à changer de régime alimentaire par une mise en valeur de repas véganes et végétariens;
- participation à la journée sans voiture au Kirchberg;
- organisation d’ateliers de sensibilisation tels que la «Fresque du climat» ou « 2tonnes ».

### Futures mesures

**49** Les mesures qui pourraient être prises dans ce cadre sont les suivantes:

- sensibiliser les collègues sur l’importance des végétaux dans l’alimentation dans le but d’augmenter le nombre de repas végétariens et véganes;
- poursuivre les actions de sensibilisation du personnel aux impacts liés à l’augmentation des émissions de gaz à effet de serre en organisant par exemple des ateliers de «réparation de vélos» pour inciter à se rendre au travail à vélo;
- poursuivre les mesures de réduction de la consommation énergétique selon les disponibilités budgétaires (mise en place d’éclairages à LED, de détecteurs de mouvement, etc.).

### Contribution carbone

- 50** La contribution carbone est un mécanisme financier qui permet de soutenir des projets environnementaux favorisant la réduction (par exemple un projet éolien) ou la séquestration (par exemple un projet de reforestation) de gaz à effet de serre dans l’atmosphère. Il s’agit d’une démarche dans laquelle s’engage une organisation après avoir cherché à réduire autant que possible les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de ses activités. Le terme de «contribution» est à préférer à celui de «compensation», car il est impossible de compenser les émissions de gaz à effet de serre.
- 51** Actuellement, la seule contribution carbone de la Cour des comptes est l’achat d’électricité verte certifiée d’origine. Cette contribution est certifiée par notre fournisseur et constitue un mécanisme transparent. Les émissions de 2024 dues à la consommation d’électricité calculées à l’aide des certificats verts sont supérieures de 78 % à celles qui sont calculées à l’aide du facteur d’émission basé sur la localisation.
- 52** La Cour a pour l’instant choisi de ne pas contribuer à des mécanismes de compensation de type financier mais de se concentrer plutôt sur la réduction de ses émissions.

## Mobilité

- 53** La mobilité joue un rôle central dans les activités de la Cour des comptes européenne, notamment en raison des audits réalisés sur site et des interactions avec les parties auditées. Elle constitue également le principal facteur influençant le bilan carbone de l'institution. Trois types de déplacements sont concernés : les missions professionnelles, les visites de tiers et les trajets quotidiens du personnel entre leur domicile et les locaux de la Cour.
- 54** La Cour a signé fin 2023 une convention avec le ministère luxembourgeois de la Mobilité et des Travaux publics pour élaborer un plan de mobilité et promouvoir les modes de transport doux<sup>4</sup>. Toutefois, l'élaboration de ce plan a pris du retard et n'a abouti qu'en mai 2025.
- 55** L'analyse des données des ressources humaines confirme une nouvelle fois en 2024 que:
- le potentiel d'utilisation des modes de déplacements alternatifs pour les trajets domicile-travail est élevé, car plus de la moitié du personnel vit à faible distance des locaux de la Cour;
  - même si le recours au télétravail a diminué par rapport à la période de la pandémie, il continue de contribuer positivement à la réduction des déplacements domicile-travail.
- 56** Voici les principales tendances qui se dégagent des résultats de cette nouvelle enquête:
- le mode de transport principal pour les trajets domicile-travail reste le véhicule motorisé individuel<sup>5</sup> pour plus de 61 % des personnes ayant répondu à l'enquête, et 43 % n'utilisent que ce mode de transport;
  - la diversification des modes de transports augmente, car 47 % des répondants utilisent au moins deux modes de transport avec en moyenne 1,7 mode de transport par personne;
  - la mobilité douce représente 56 % des modes de transport déclarés et 37 % des kilomètres parcourus. Il s'agit du niveau le plus haut jamais atteint depuis 2014;
  - le nombre de personnes ayant recours au covoiturage est au plus haut depuis la crise sanitaire.

<sup>4</sup> La mobilité douce désigne ici l'ensemble des modes de transport autres que les véhicules personnels motorisés (voiture à essence, diesel, hybride ou électrique et moto), à savoir les transports en commun, le vélo et la trottinette, électriques ou non, la marche et le covoiturage.

<sup>5</sup> Le terme «véhicule motorisé individuel» désigne les voitures thermiques, hybrides et électriques, ainsi que les motos et mobylettes thermiques.

- 57** Le nombre de collègues utilisant le système de vélos de la ville a encore augmenté et a été multiplié par trois entre 2021 et 2024, pour atteindre les 201 abonnements.
- 58** Le nombre de collègues utilisant le remboursement partiel des titres de transport transfrontaliers est stable: il est passé de 28 personnes en 2022 à 30 en 2024. Il ne peut pas être comparé avec des statistiques plus anciennes, car le système de tarification et de prise en charge a été revu depuis la mise en place de la gratuité des transports au Luxembourg en 2020.

### Objectifs pour la période 2023-2025

- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans.

### Résultats

Tableau 8 | Émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité

| ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone®  |  | 2024  | Évolution<br>2019-2024 | Évolution<br>2014-2024 |
|-------------------------------------|--|-------|------------------------|------------------------|
| Émissions<br>annuelles<br>brutes    | Émissions totales dues aux déplacements professionnels (tCO <sub>2</sub> e)                              | 773   | -26,1 %                | -47,6 %                |
|                                     | Émissions totales dues aux trajets domicile-travail (tCO <sub>2</sub> e)                                 | 1 340 | +12,8 %                | -18,3 %                |
|                                     | Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO <sub>2</sub> e)          | 178   | -13,5 %                | -35,7 %                |
| Émissions<br>annuelles<br>relatives | Émissions totales dues aux déplacements professionnels (tCO <sub>2</sub> e/ETP)                          | 0,79  | -30,0 %                | -50,4 %                |
|                                     | Émissions totales dues aux trajets domicile-travail (tCO <sub>2</sub> e/ETP)                             | 1,37  | +6,8 %                 | -22,6 %                |
|                                     | Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO <sub>2</sub> e/véhicule) | 5,95  | -4,9 %                 | -31,4 %                |

Source: 21Solutions.

Figure 8 | Kilomètres parcourus depuis 2014 (km)

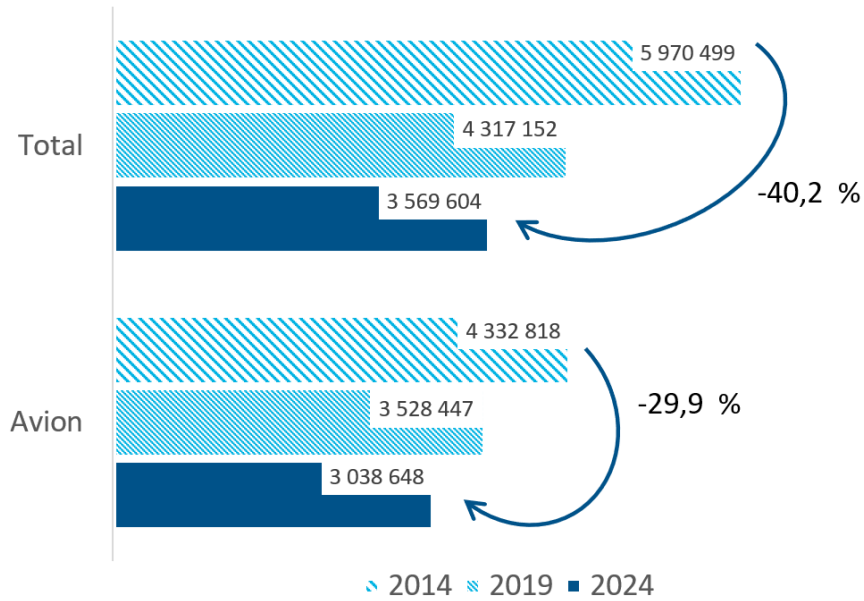


Tableau 9 | Récapitulatif des distances parcourues par activité

| Déplacements professionnels |  | 2024      | Évolution 2019-2024 | Évolution 2014-2024 |
|-----------------------------|--|-----------|---------------------|---------------------|
| <b>Total annuel brut</b>    | Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont: | 3 569 604 | -17,3 %             | -40,2 %             |
|                             | en avion (en km)   | 3 038 648 | -13,9 %             | -29,9 %             |
|                             | au moyen d'une voiture particulière (en km)                                  | 39 555    | -81,9 %             | -89,7 %             |
| <b>Total annuel relatif</b> | Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)    | 3 662     | -21,7 %             | -43,4 %             |

**59** Une analyse détaillée des vols réalisés dans le cadre professionnel en 2024 révèle que:

- les 36 vols de moins de 500 km représentent 3,0 % du nombre total de vols et 0,4 % du nombre de kilomètres parcourus en avion;
- les 150 vols d'une distance comprise entre 500 et 1 000 km représentent 12,5 % du nombre total de vols et 3,7 % du nombre de kilomètres parcourus en avion.

### Analyse des résultats

**60** L'objectif chiffré sur trois ans (2023-2025) pour les déplacements professionnels a largement été atteint même s'ils ont une nouvelle fois augmenté en 2024.

- 61** L'objectif chiffré sur trois ans (2023-2025) concernant les déplacements domicile-travail n'a pas encore été atteint et l'indicateur est en hausse. L'utilisation de la voiture individuelle diminue en proportion mais pas en kilomètres parcourus, car les personnes qui ont la possibilité de changer de mode de transport habitent en général plus près des bâtiments de la Cour. La part de la mobilité douce se situe à son plus haut niveau depuis 2014 avec 37 % des kilomètres parcourus. Ceci montre que les campagnes de sensibilisation, qui ont repris depuis la pandémie, commencent à porter leurs fruits.
- 62** L'objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour n'a pas encore été atteint. Les véhicules hybrides et électriques représentent maintenant plus des deux tiers des véhicules de la Cour. Le nombre total de kilomètres parcourus par la flotte de véhicules de la Cour a augmenté de 15 % entre 2023 et 2024, mais est en baisse de 47 % par rapport à 2014.
- 63** Le nombre de vols courts pour les déplacements professionnels (distance inférieure à 500 km ou comprise entre 500 km et 1 000 km) demeure modeste par rapport à l'ensemble des vols (15,5%), ce qui montre l'efficacité des mesures prises pour inciter les agents à choisir de se rendre à l'aéroport d'où décollera leur vol long-courrier par d'autres moyens de transport que l'avion, en évitant ainsi les correspondances aériennes intra-européennes.
- 64** La très forte baisse des kilomètres effectués en voiture particulière pour les audits s'explique par la mise en place depuis 2017 d'un système de navettes pour regrouper les agents se déplaçant vers une même destination.

### Mesures prises

- 65** En 2024, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions liées à la mobilité:
- proposition de mise en place d'un service de navette de la Cour pour les missions de faible distance (Bruxelles, Strasbourg, Francfort, etc.) – avec un arrêt à la frontière belge possible pour les missions vers Bruxelles –, ainsi que pour les déplacements vers les aéroports (Paris, Francfort et Bruxelles);
  - amélioration de la collecte des données pour les visiteurs;
  - possibilité pour les agents de bénéficier de la gratuité de l'abonnement au service de vélos de la ville de Luxembourg («vel'OH») ainsi que de celle des trajets n'excédant pas 30 minutes;
  - possibilité pour les agents transfrontaliers (les transports en commun sont gratuits au Luxembourg) de bénéficier du remboursement partiel des abonnements de transport en commun;

- sensibilisation du personnel aux bienfaits de la mobilité active, sensibilisation au covoiturage, promotion de l'utilisation des transports en commun et de l'amélioration des réseaux luxembourgeois;
- location des deux premiers véhicules 100 % électriques depuis décembre 2023.

### Futures mesures

**66** Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place à l'avenir:

- renforcement de la communication autour de la mobilité active, comme lors des défis interinstitutionnels «Walking challenge» et Vélomai;
- augmentation du pourcentage du montant de remboursement partiel des abonnements transfrontaliers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- réflexions sur l'instauration d'un budget carbone dans le calcul du coût des missions pour que le choix du moyen de transport ne se base pas uniquement sur le prix mais également sur l'impact du moyen de transport choisi;
- amélioration de l'infrastructure pour cyclistes dans les bâtiments de la Cour;
- élaboration d'un plan de mobilité pour l'institution et mise à disposition d'une plateforme de mobilité adaptée à la Cour.

**Figure 9 | Sensibilisation à la mobilité douce lors du premier «car free day» au Kirchberg le 17 septembre 2025**





## Déchets

- 67** En 2024, les déchets ont été triés en 40 fractions différentes et le label de qualité «SuperDrecksKëscht®» a été renouvelé en juin 2025.
- 68** Les déchets produits à la Cour sont triés par les différents utilisateurs (agents, équipe logistique, service desk, etc.) et collectés pour être centralisés au quai de livraison. Les prestataires chargés de la restauration et de la maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives. Les déchets sont ensuite transportés vers les sites chargés du reconditionnement et/ou du traitement (élimination ou valorisation).
- 69** Des actions sont continuellement menées pour limiter les déchets à tous les niveaux:
- un contrat de donation des équipements informatiques déclassés mais fonctionnels favorise le réemploi et le recyclage;
  - en cas de déclassement de mobilier ou de petits biens divers, des associations locales sont sollicitées pour favoriser le réemploi;
  - un composteur est à la disposition des jardiniers de la Cour et de la société en charge des espaces verts;
  - une balance permet de peser et d’encoder automatiquement les déchets dans le registre des déchets. Elle est à la disposition des prestataires qui évacuent eux-mêmes leurs déchets, afin qu’ils puissent réaliser des pesées sur site;
  - le prestataire qui gère les services de restauration dispose de statistiques détaillées concernant les restes alimentaires.

### Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire la production de déchets par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2022).
- Réduire la production de déchets non recyclés de 5 % en trois ans (année de référence: 2022).
- La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 % chaque année.

## Résultats

Tableau 10 | Récapitulatif des résultats pour les déchets

| Déchets                                     |  | 2024    | Évolution<br>2022-2024 | Évolution<br>2014-2024 |
|---|--|---------|------------------------|------------------------|
| <b>Production<br/>annuelle<br/>brute</b>    | Production totale de déchets (kg), dont:           | 135 639 | +28,3 %                | -10,7 %                |
|   | déchets dangereux (kg)                             | 11 101  | -74,7 %                | -43,2 %                |
|   | déchets non recyclés (kg)                          | 36 310  | +4,8 %                 | Sans objet             |
|   | Taux de déchets non recyclés                       | 27 %    | -12%                   | Sans objet             |
|   | Proportion des déchets triés                       | 79 %    | -3,8%                  | Sans objet             |
| <b>Production<br/>annuelle<br/>relative</b> | Production totale de déchets (kg)/ETP              | 139,13  | +27,5 %                | -15,4 %                |
|   | Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP    | 11,31   | -75,0%                 | -46,6 %                |
|   | Production totale de déchets non recyclés (kg)/ETP | 37,25   | +4,1 %                 | Sans objet             |

### Analyse des résultats

- 70** L'objectif de diminuer la quantité totale de déchets par ETP par rapport à 2022 n'a pas été atteint. Par contre, celui consistant à maintenir la part des déchets triés au-dessus des 75 % l'a été.
- 71** L'objectif de diminuer la quantité totale de déchets non recyclés (en kg) par rapport à 2022 n'a pas été atteint, à cause de la mise en destruction totale d'un des enlèvements de la fraction huile de cuisine alors qu'elle était habituellement partiellement recyclée.
- 72** La baisse de la quantité totale de déchets produits par rapport à 2023 a été de 30 %, mais la quantité de déchets ménagers a augmenté de 12,9 %.

### Mesures prises

- 73** Durant l'année 2024, la Cour a pris les mesures suivantes pour améliorer son système de gestion des déchets:
- amélioration de la qualité des données grâce à l'augmentation du nombre de pesées des déchets et à l'intégration des déchets des prestataires dans les statistiques de la Cour;
  - contrôles réguliers de la qualité du tri des déchets;
  - analyse détaillée de la qualité du tri sélectif et communication au personnel sur la qualité du tri et les principales erreurs rencontrées;

- sensibilisation à la consommation d'eau potable par la distribution d'une bouteille réutilisable à chaque membre du personnel, ce qui évite de consommer de l'eau dans des bouteilles en plastique;
- campagnes de sensibilisation du personnel et rappel régulier des consignes de tri;
- mise en place du tri des déchets organiques dans les cafétérias;
- organisation d'une collecte de vêtements pendant la Semaine européenne de la prévention des déchets pour sensibiliser les collègues à l'impact de la mode éphémère.

### Futures mesures

**74** Les objectifs fixés pourraient être atteints par la mise en place des actions suivantes:

- promotion de l'utilisation de fournitures de bureau plus écologiques et tri sélectif des petites fournitures de bureau usagées;
- mise en place du tri des déchets organiques dans les kitchenettes;
- suppression des déchets non recyclables à la cafétéria, et passage de la vente de bouteilles en plastique à celle de boissons en bouteilles consignées.

## Marchés publics écologiques

**75** Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence environnementale et sociale sur toute la durée de leur vie sera la moins négative possible. Le type, la quantité et la nature des biens achetés, ainsi que les services et travaux externalisés influencent l'empreinte environnementale de la Cour.

### Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme écologiques<sup>6</sup> doit dépasser 30 % en nombre.
- La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme écologiques doit dépasser 30 % en valeur.

---

<sup>6</sup> Une procédure de passation de marché est considérée comme écologique lorsque les spécifications de l'appel d'offres comprennent des clauses environnementales significatives destinées à réduire l'impact environnemental du marché.

## Résultats

Tableau 11 | Résultats pour l'année 2024

| Marchés publics |                                    | 2024            |
|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Nombre          | écologiques                        | 4               |
|                 | non écologiques                    | 7               |
|                 | pourcentage de marchés écologiques | 36 %            |
| Valeur          | écologiques                        | 6 408 600,42 €  |
|                 | non écologiques                    | 12 250 041,28 € |
|                 | pourcentage de marchés écologiques | 34 %            |

### Analyse des résultats

**76** Le nombre total de marchés concernés par l'objectif reste faible. Les deux objectifs ont été atteints en 2025, avec des pourcentages toutefois plus faibles qu'en 2024.

### Mesures prises et futures mesures

**77** Pour que les objectifs spécifiques soient atteints, la Cour encourage les marchés publics écologiques par différents moyens:

- une analyse approfondie des procédures de marchés et de leur objet afin de garantir qu'elles comportent des critères environnementaux;
- des formations sur les marchés publics écologiques pour tous les services intervenant dans les procédures de marchés et organisation de séminaires sur ce thème pour le personnel concerné;
- une importance accrue des exigences environnementales dans les spécifications techniques et les critères d'attribution;
- l'évaluation des spécifications techniques des procédures de marchés par le «Sustainable procurement helpdesk» (le service d'assistance pour les marchés publics écologiques) et le soutien à l'intégration de critères écologiques à chaque étape de la procédure.

## Eau

**78** Les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires, la production de froid pour la climatisation et le nettoyage des locaux sont responsables de l'essentiel de la consommation d'eau distribuée par le réseau de la ville de Luxembourg à la Cour.

- 79** La Cour s'engage, en application de sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions.
- 80** Les résultats sont basés sur les facturations établies annuellement au mois de juillet. En 2024, la facture reçue a été établie sur 11 mois. Les résultats ci-dessous sont donc basés sur une estimation proportionnelle à la facture reçue.

### Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire la consommation d'eau (m<sup>3</sup>) par ETP de 30 % en trois ans (année de référence: 2019)

### Résultats

**Tableau 12 | Récapitulatif des résultats pour les consommations d'eau potable**

| CONSOMMATION D'EAU POTABLE     |  | Jun 2024 | Évolution juin 2019-juin 2024 | Évolution juin 2014-juin 2024 |
|--------------------------------|--|----------|-------------------------------|-------------------------------|
| Consommation annuelle brute    | Consommation totale (m <sup>3</sup> )          | 6 823,6  | -45,6 %                       | -45,2 %                       |
| Consommation annuelle relative | Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP)      | 7,0      | -48,5 %                       | -48,1 %                       |
|                                | Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP/jour) | 0,03     | -48,7 %                       | -48,1 %                       |

**Tableau 13 | Récapitulatif des résultats pour les consommations d'eau de pluie**

| CONSOMMATION D'EAU DE PLUIE |                                       | 2024 | Évolution 2019-2024 | Évolution 2014-2024 |
|-----------------------------|---------------------------------------|------|---------------------|---------------------|
| Consommation d'eau de pluie | Consommation totale (m <sup>3</sup> ) | 134  | -32,3 %             | -6,0 %              |

### Analyse des résultats

- 81** L'objectif fixé pour la période 2023-2025 a été largement atteint, essentiellement en raison du recours au télétravail mais également grâce à la fermeture de la salle de fitness alors en rénovation.
- 82** La quantité d'eau consommée, qui s'élève à 7,0 m<sup>3</sup>/ETP/an, est légèrement supérieure à la quantité de référence de 6,4 m<sup>3</sup>/ETP/an, recommandée dans le DRS.
- 83** L'eau de pluie était principalement utilisée pour alimenter une fontaine extérieure qui a été mise à l'arrêt en 2023 pour des raisons sanitaires. Une réflexion sur l'évolution de l'installation est en cours.

## Mesures prises

**84** Nous avons dans le passé:

- diminué la pression de l'eau aux robinets dans l'ensemble des bâtiments de la Cour;
- modernisé les robinetteries de tous les bâtiments.

## Futures mesures

**85** Les mesures suivantes sont envisagées:

- réduire la consommation d'eau du personnel en lançant des campagnes d'information;
- améliorer l'efficacité de nos bâtiments pour une meilleure utilisation de l'eau.

# Autres aspects environnementaux

## Cantine verte

**86** La Cour dispose d'une cantine, de deux cafétérias et d'une salle de réception. La restauration est gérée par un prestataire dont le contrat impose des exigences environnementales élevées. Pendant l'année 2024, le nombre de repas pris à la Cour est resté inférieur de 35 % à celui de 2019, et la proportion des repas végétariens ou véganes a continué d'augmenter pour atteindre 23,5 %.

### Mesures prises

- 87** Nous avons mis en œuvre les mesures ci-après, qui ont été maintenues en 2024:
- possibilité de choisir un plat végétarien chaque jour (il est végétarien deux fois par semaine) et de choisir une soupe végétarienne deux fois par semaine;
  - une fois toutes les deux semaines, le plat du jour est végétarien, et ce jour-là, un plat végétarien est également proposé;
  - promotion des plats élaborés à partir de restes alimentaires et vente à prix réduit des plats de la veille;
  - possibilité d'adapter les portions en se servant aux bars à salades, à fruits et à légumes et féculents pour limiter les déchets alimentaires.

### Futures mesures

- 88** Il est prévu de mettre en place les actions suivantes:
- mettre fin à la vente de boissons dans des bouteilles en plastique;

- poursuivre les actions de sensibilisation à l'impact de l'alimentation sur l'environnement;
- améliorer la qualité des données relatives aux déchets et aux quantités de repas végétariens ou véganes consommés.

Figure 10 | Exemples d'actions de sensibilisation pour réduire les déchets de nourriture



## Biodiversité

- 89** La Cour possède plusieurs jardins et patios à la biodiversité riche et variée, notamment un jardin de plantes grasses et un jardin conçu pour attirer les papillons et les abeilles, ainsi que des toitures végétalisées et une prairie fleurie. Des ruches ont été installées en 2019, et un potager communautaire a vu le jour en 2022 au K2.
- 90** Depuis septembre 2024, nous participons à un projet visant à réfléchir, avec d'autres organisations luxembourgeoises, à nos impacts sur la biodiversité en participant à des ateliers sur le sujet en collaboration avec IMS Luxembourg et le ministère de l'Environnement luxembourgeois. Ce projet aboutira à la signature d'un manifeste pour la nature en 2025.

Tableau 14 | Surfaces occupées par les bâtiments et les zones vertes

| BIODIVERSITÉ                                     | 2024    | Évolution 2022-2024 |
|--|---------|---------------------|
| Surface totale occupée (m <sup>2</sup> )         | 18 473  | 0                   |
| Surface totale imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) | 16 442  | 0                   |
| Espaces verts (m <sup>2</sup> )                  | 2 031   | 0                   |
| Espaces verts/surface totale occupée (%)         | 10,99 % | 0                   |



## Objectif pour la période 2023-2025

- Augmenter les espaces verts de 1 % en trois ans (année de référence 2022).

## Mesures prises

**91** Les actions suivantes ont été prises afin de préserver la biodiversité:

- introduction, dans le contrat de maintenance, de clauses précisant les méthodes et produits autorisés pour l'entretien des espaces verts afin de favoriser des pratiques écologiques comme le fauchage tardif et l'interdiction des pesticides;
- introduction d'exigences liées aux labels dans le cadre des services de restauration et de nettoyage;
- entretien des ruches de la Cour par le club des apiculteurs;
- poursuite de l'entretien du potager et de la gestion de la grainothèque;
- sensibilisation du personnel à l'état des forêts au Luxembourg et à la protection de la biodiversité. Un partenariat de quatre années de formation active a été signé en juillet 2021 avec la fondation Natur & Umwelt, lequel a permis de planter 1 270 arbres et 200 buissons.

## Futures mesures

**92** Les actions suivantes pourront être prises à l'avenir:

- inventaire de la faune et de la flore au printemps 2025 sur le site afin d'analyser les possibilités d'actions à entreprendre pour favoriser la biodiversité;
- installation de haies supplémentaires et entretien des haies existantes;
- signature d'un manifeste avec cinq engagements concrets supplémentaires en 2025.

## Économie circulaire

**93** La Cour participe à de nombreuses actions relatives à l'économie circulaire à différents niveaux de son organisation et dans des domaines très divers.

**94** Les initiatives internes d'économie circulaire telles que les zones d'échanges de livres et la grainothèque se sont poursuivies au cours de l'année 2024. Une collecte de vêtements au profit d'une association caritative a été organisée pendant la Semaine européenne de la prévention des déchets pour sensibiliser les collègues aux impacts de la mode éphémère.

**95** Un projet de rangement du mobilier de la Cour s'est déroulé de novembre 2023 à février 2024, ce qui a permis de donner 763 équipements à 12 associations caritatives locales.

### Mesures prises

**96** Les mesures déjà prises pour soutenir et favoriser l'économie circulaire sont:

- l'aménagement de trois zones pour échanger des livres entre collègues;
- une collecte de vêtements pendant la Semaine européenne de la prévention des déchets;
- la réutilisation systématique de certaines fournitures de bureau, comme les classeurs;
- la donation du mobilier encore en bon état à une association caritative;
- la donation d'équipements informatiques encore en état de marche à des associations caritatives via un contrat-cadre interinstitutionnel;
- la réutilisation des déchets alimentaires de la Cour par la ville de Luxembourg à des fins de compostage.

### Futures mesures

**97** Les actions suivantes pourront être prises à l'avenir:

- encourager la réutilisation du mobilier;
- sensibiliser le personnel aux possibilités de réutilisation des matériaux et des biens au Luxembourg ainsi qu'à la notion de «mode éphémère» (*fast fashion*).

**Figure 11 | Collecte d'environ 200 kilos de vêtements au profit d'une association locale**



## Communication et sensibilisation

- 98** Tous les moyens de communication sont utilisés pour sensibiliser les collègues aux problématiques environnementales: formations en présentiel ou en ligne, conférences, partage de connaissances, vidéos, réseaux sociaux, messages sur le site intranet, événements organisés par ou avec d'autres institutions, mise à jour régulière de la page intranet sur l'environnement, etc.
- 99** Une formation en ligne obligatoire sur le système de gestion environnementale est dispensée à tous les nouveaux agents de la Cour. Ceux-ci se voient aussi régulièrement proposer, selon leur fonction, des formations sur les achats verts, l'utilisation des équipements de protection environnementale (kits anti-déversement pour parking), la gestion des produits dangereux, l'audit interne EMAS ou le système EMAS.
- 100** Le personnel de la Cour est très impliqué et prend lui-même en charge certaines actions sur une base volontaire. Des groupes, appelés «écocommunautés», se sont constitués et permettent aux collègues de communiquer entre eux, de se former et de lancer des actions, mais également de sensibiliser les autres collègues. À ce jour, sept communautés sont actives sur les questions environnementales:
- le club des apiculteurs, en charge des ruches;
  - la communauté «plant a tree, grow a forest!», qui mène l'action de plantation des arbres;
  - les jardiniers de la Cour en charge du potager communautaire;
  - les cyclistes, qui échangent des informations concernant la mobilité à vélo et organisent des présentations à ce sujet pour les collègues;
  - les conducteurs de véhicules électriques;
  - un groupe de volontaires participant aux *repair cafés* interinstitutionnels;
  - un groupe d'animateurs de jeux et d'ateliers visant à informer et former les autres collègues.

**101** La Cour participe tous les ans à différents événements récurrents:

- les *Interinstitutional EMAS days*, organisés par la Commission européenne pour toutes les institutions européennes. Ces journées se sont déroulées du 5 au 8 novembre 2024. Nous avons contribué à deux séances et organisé une séance appelée «Adapting for tomorrow: EU strategies and some tools and examples in climate Adaptation» durant laquelle nous avons présenté le [rapport spécial 15/2024](#).
- *Earth Hour*, qui est la plus grande mobilisation citoyenne pour la planète, organisée par le WWF (*World Wildlife Fund*);
- la «Semaine européenne de la mobilité», dont l’objectif est d’influencer, dans la durée, la résolution des problèmes de mobilité et de transports urbains;
- la «Semaine européenne de prévention des déchets», dont l’objectif est de promouvoir le tri et le recyclage des déchets;
- les conférences organisées par le «Sustainable procurement helpdesk» interinstitutionnel.

### Principales actions de sensibilisation en 2024

**102** En 2024, la Cour a célébré le 10<sup>e</sup> anniversaire de son engagement dans le système EMAS à travers plusieurs initiatives marquantes. Une [vidéo commémorative](#) a été créée pour retracer les grandes étapes et les résultats obtenus depuis l’instauration du système. Une fête a également été organisée afin de remercier toutes les personnes ayant contribué au succès d’EMAS au fil des années, autour d’un buffet 100 % végétarien — une première pour une réception à la Cour. Cet événement a été l’occasion non seulement de mettre en lumière les réalisations passées, mais aussi de se tourner vers l’avenir grâce à des ateliers participatifs visant à imaginer de nouvelles actions pour renforcer encore l’engagement environnemental de la Cour.

**Figure 12 | Présentation de la vidéo commémorative lors de la fête marquant les 10 ans de l’adhésion au système EMAS le 15 mai 2024**



**103** Au cours de l'année 2024, 26 événements à caractère environnemental ont pu avoir lieu:

- lors des journées de la formation, une discussion sous forme de panel a été organisée avec trois personnes particulièrement engagées en faveur de l'environnement (une représentante du mouvement Extinction Rebellion Allemagne, un collègue de la Commission à Bruxelles et un ancien gestionnaire de risques dans une banque), avec pour thème «De la conviction à l'action – défendre l'environnement jour après jour»;
- une fresque du climat, une fresque du numérique ainsi que l'atelier 2tonnes ont été organisés pour le 10e anniversaire d'EMAS à la Cour dans le cadre de l'action «10 ans d'EMAS à la Cour: ensemble vers un avenir plus vert!»;
- lors de la Semaine européenne de la mobilité, une animation sous forme de cyclobus a été organisée et nous avons pris part à la première journée sans voiture du plateau du Kirchberg;
- le projet «plant a tree, grow a forest!» a permis à un groupe de visiter un élevage de moules en eau douce et à une dizaine de collègues de planter des arbres.

**Figure 13** | Visite d'un élevage de moules en eau douce et sensibilisation à la qualité de l'eau



## Conformité légale

**104** Soucieuse de veiller au respect de la législation environnementale (y compris des conditions de délivrance des autorisations d'exploitation), et conformément à ses engagements environnementaux, la Cour a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables et procède régulièrement à des audits de conformité.

**105** La Cour est titulaire d'une nouvelle autorisation d'exploitation n° 3/23/0042 délivrée par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise le 4 octobre 2023 pour ses trois bâtiments.

### Objectif

**106** Faire en sorte que le niveau de non-conformité soit nul chaque année.

### Résultats

**107** L'audit externe réalisé en 2024 n'a pas constaté de cas de non-conformité.

### Mesures prises

**108** Les mesures suivantes sont déjà en place et continueront d'être appliquées:

- en cas d'incident pouvant nuire à l'environnement ou mettre en péril la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informe immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise;
- le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution d'un registre des réglementations applicables régulièrement mis à jour et par la souscription à un système de veille réglementaire dans le cadre d'un contrat interinstitutionnel;
- toute nouvelle réglementation ou modification d'une réglementation environnementale applicable à la Cour est portée à la connaissance du service concerné, et ce sur une base au moins mensuelle;
- la base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible aux différents services concernés;

- 
- en vertu des exigences EMAS III<sup>7</sup>, d'autres obligations en matière de conformité découlant de contrats, d'accords ou de demandes font également l'objet d'un suivi dans le cadre d'audits de conformité légale réguliers.

**109** La Cour déclare respecter pleinement les exigences de la législation environnementale applicable et celles de ses autorisations d'exploitation.

---

<sup>7</sup> Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

# 05

## Conclusions et orientations futures

- 110** La Cour réaffirme avec conviction son engagement à respecter les exigences de la nouvelle autorisation d'exploitation et à poursuivre l'amélioration continue de son système de gestion environnementale. Les résultats obtenus, notamment en matière de mobilité durable, illustrent les progrès concrets déjà réalisés grâce à des actions collectives et ciblées.
- 111** Mais au-delà de ces avancées, c'est vers l'avenir que se tourne désormais la Cour en préparant son futur plan d'action 2026-2028.
- 112** Quatre pistes seront explorées pour diminuer encore les émissions de gaz à effet de serre de la Cour:
- **déplacements domicile-travail:** sur base du plan de mobilité établi début 2025, les efforts de sensibilisation vont se poursuivre dans le but de réduire la part modale des voitures individuelles dans les déplacements domicile-travail;
  - **trajets des visiteurs:** les données relatives aux visiteurs seront affinées de sorte à tenir compte du pays d'origine et à préciser la distance exacte, afin de renforcer la précision des calculs du bilan carbone;
  - **flotte de véhicules de la Cour:** la participation à un groupe de travail interinstitutionnel permettra de réfléchir à la rationalisation de la flotte;
  - **repas:** le potentiel de réduction des émissions en passant à des options végétariennes ou végétaliennes reste important. Le prestataire s'emploiera à améliorer la qualité des données. Les actions de sensibilisation restent par ailleurs un levier clé pour faire évoluer les mentalités à ce sujet.



- 113** Pour ce qui est du domaine de la biodiversité, un engagement formel dans une action en collaboration avec IMS Luxembourg permettra d'entreprendre cinq actions concrètes sur le site de la cour.
- 114** Ensemble, nous poursuivons cet effort avec détermination. Car c'est par l'engagement collectif, la persévérance et l'innovation que nous pourrons non seulement maintenir, mais aussi élever encore les standards environnementaux de la Cour, et contribuer activement à un avenir plus durable.

# Annexes

## Annexe I – Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

### Nombre de personnes

- 115** Toutes les données tenant compte de l'effectif sont calculées sur la base du nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année. Cette variable ne comprend que les agents de la Cour et exclut donc les contractants. Elle est utilisée pour calculer la consommation relative annuelle d'eau, d'électricité, de chauffage et de papier, ainsi que la production relative annuelle de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre. En 2024, le nombre d'ETP était de 974,88, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2014.
- 116** La Cour des comptes fait appel à des prestataires externes pour certains services, mais ceux-ci ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs environnementaux, sauf pour les effets indirects de leur présence sur site, afin d'assurer la cohérence des données d'une année à l'autre.

**Tableau 15 | Évolution du nombre d'ETP**

| Année | 2014  | 2019  | 2022  | 2023  | 2024   |
|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| ETP   | 922,9 | 923,2 | 968,8 | 982,4 | 974,88 |

**Tableau 16 | Occupation des bâtiments au 31.12.2024**

| Bâtiment                      | SURFACE TOTALE BRUTE (m <sup>2</sup> ) <sup>1</sup> | Occupants <sup>2</sup> |
|-------------------------------|---|------------------------|
| K1                            | 26 051  | 334                    |
| K2                            | 21 562  | 248                    |
| K3                            | 33 877  | 541                    |
| Sans affectation <sup>3</sup> | /   | 5                      |
| Total                         | 81 490  | 1 128                  |

<sup>1</sup> Surface totale brute: surface calculée selon la DIN 277 mesurée au contour extérieur des éléments de construction délimitant le bâtiment, y compris les revêtements, et au niveau du plancher.

<sup>2</sup> Occupants: toute personne travaillant physiquement à la Cour à temps complet ou partiel et ayant un accès au système informatique de la Cour (personnel ou prestataire externe).

<sup>3</sup> Pour différentes raisons administratives, certains collègues, prestataires ou stagiaires n'ont pas de bureau attribué.

## Nombre de jours ouvrés

- 117** Pour les institutions de l'UE basées à Luxembourg, les chiffres concernant les jours ouvrés sont publiés par année en jours de semaine, hors jours fériés et week-ends. Cette variable est utilisée pour calculer la consommation d'eau annuelle relative.

**Tableau 17 | Évolution du nombre de jours ouvrés**

| Année        | 2014 | 2019 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------|------|------|------|------|------|
| Jours ouvrés | 244  | 243  | 243  | 242  | 244  |

## Énergie

- 118** Les données concernant la consommation d'électricité et de chauffage utilisées dans la présente déclaration proviennent des factures émises par les fournisseurs d'énergie. Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installés dans les bâtiments de la Cour.
- 119** Nous avons calculé la part des énergies renouvelables sur la base du mix énergétique communiqué par LuxEnergie, le fournisseur de chaleur, et en tenant compte du fioul.
- 120** Nous n'utilisons du fioul que pour le fonctionnement des groupes de secours de production d'électricité. Les quantités utilisées sont négligeables par rapport aux autres énergies.

## Degrés-jours

- 121** Le concept de degré-jour unifié été/hiver permet de prendre en compte la température de tous les jours de l'année concernée, et donc de relativiser l'énergie consommée en chauffage ou en climatisation par rapport aux conditions climatologiques et aux variations météorologiques. Ce concept est très utile pour faire ressortir l'effet des mesures prises, même lorsque les conditions météorologiques de l'année sont défavorables à la consommation.
- 122** Par exemple, si des mesures d'isolation thermique ont été mises en place, mais qu'un hiver particulièrement rigoureux induit une hausse de la consommation, l'utilisation des degrés-jours permettra de s'affranchir de l'effet météorologique et mettra en évidence l'effet de la modification au niveau de l'isolation. Le principe est le même avec la climatisation lors de périodes de canicule. Le calcul est effectué selon la formule suivante:

$$\text{Consommation normalisée (MWh)} = f_{\text{Klima}} \times \text{Consommation réelle}$$

- 123** Le facteur climatique ( $f_{\text{Klima}}$ ) est défini par règlement ministériel et représente le rapport entre les degrés-jours normaux et les degrés-jours unifiés de l'année correspondante.

**Tableau 18 | Évolution du facteur climatique**

| Année              | 2014 | 2019 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------|------|------|------|------|------|
| Facteur climatique | 0,97 | 1,07 | 1,13 | 1,12 | 1,09 |

Source: Règlement grand-ducal du 24 avril 2025.

### Ressource papier

**124** Les données déclarées sur la consommation de papier proviennent des statistiques de nos fournisseurs sur le nombre de pages imprimées ou copiées (publications comprises). Nous comparons ces données à notre inventaire interne des stocks de papier, mais nous jugeons les premières plus fiables.

**125** Le nombre de page par ETP relatif est fonction des jours ouvrés.

### Émissions de gaz à effet de serre

**126** Le calcul du bilan carbone pour l'année 2024 a été effectué par la société 21Solutions selon la version V.9.0 de la méthode Bilan carbone®. Cette méthode prend en compte les gaz suivants:

- les gaz concernés par le protocole de Kyoto: le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), les hydrofluorocarbures (C<sub>n</sub>H<sub>m</sub>F<sub>p</sub>), les hydrocarbures perfluorés (C<sub>n</sub>F<sub>2n+2</sub>) et le trifluorure d'azote (NF<sub>3</sub>);
- d'autres gaz non concernés par le protocole de Kyoto;
- la vapeur d'eau émise par les avions à très haute altitude.

### Déchets

**127** Les fractions des déchets triés à la Cour concernent:

- le verre;
- les emballages plastiques, métalliques, en bois et composites (PMC);
- les toners d'imprimantes (rechargés et recyclés par les fournisseurs) et les cartouches d'imprimante;
- les emballages contaminés par des produits dangereux;
- les déchets organiques;
- le papier/carton;
- les encombrants;

- les déchets municipaux en mélange;
- la céramique;
- les déchets électriques et électroniques;
- les piles;
- les tubes au néon;
- les petites fournitures de bureau;
- les mégots;
- les huiles et graisses alimentaires, ainsi que les boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbure.

**128** Par manque de données, les résultats de l'année 2014 ne tiennent pas compte de la fraction de déchets «boues» provenant des séparateurs eau/hydrocarbures. De plus, le périmètre de mesure n'est pas tout à fait comparable, car, jusqu'en 2019, le registre n'incluait pas les déchets des prestataires de services.

**129** Les données concernant la production de déchets s'appuient depuis début 2023 sur une pesée systématique des déchets sur place, sauf pour le verre, le papier et les déchets municipaux, dont la pesée est réalisée par la ville de Luxembourg.

### Marchés publics écologiques

**130** Les résultats de la présente déclaration sont fondés sur l'évaluation, par le service responsable des marchés publics de la Cour, de la prise en compte de considérations environnementales dans la planification et la réalisation d'une procédure d'appel d'offres, dans le marché lui-même et lors du suivi de l'exécution du marché.

### Eau

**131** Les données déclarées concernant la consommation d'eau proviennent des factures émises par le fournisseur d'eau. Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments.

**132** La consommation d'eau annuelle relative est fonction des jours ouvrés.

## Annexe II Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale

### Énergie

Tableau 19 | Comparatif pluriannuel

| CONSOMMATION D'ÉNERGIE                    |   | 2014  | 2019  | 2022  | 2023  | 2024  |
|---|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Consommation brute d'énergie par activité | Consommation totale d'électricité (MWh)   | 5 024 | 4 253 | 3 455 | 3 331 | 3 260 |
|   | Consommation totale de chauffage (MWh)    | 3 763 | 3 270 | 2 621 | 2 550 | 2 652 |
|   | Fioul (MWh)                               | 10    | 42    | 27    | 0     | 0     |
| Consommation brute d'énergie totale       | Consommation totale d'énergie (MWh)       | 8 787 | 7 495 | 6 103 | 5 881 | 5 912 |
|   | Consommation d'énergie renouvelable (MWh) | 8 664 | 6 074 | 4 975 | 4 923 | 5 581 |
|   | Part des énergies renouvelables           | 99 %  | 80 %  | 82 %  | 84 %  | 94 %  |
| Consommation relative d'énergie (par ETP) | Électricité (MWh/ETP)                     | 5,44  | 4,61  | 3,57  | 3,39  | 3,34  |
|   | Chauffage (MWh/ETP)                       | 4,08  | 3,54  | 2,71  | 2,60  | 2,72  |
|   | Chauffage corrigé (MWh/ETP)               | 3,95  | 3,79  | 3,08  | 2,91  | 2,97  |
|   | Fioul (m <sup>3</sup> /ETP)               | 0,01  | 4,22  | 0,03  | 0,00  | 0,00  |



Tableau 20 | Consommation estimative d'électricité en 2024, par bâtiment

| Bât. | Relevé (kWh) | Estimation sur la base de la facture totale (kWh) | Occupants | Consommation (kWh par personne) | m <sup>2</sup> | Consom. (kWh/m <sup>2</sup> ) |
|------|--------------|---|-----------|---------------------------------|----------------|-------------------------------|
| K1   | 590 889      | 609 673   | 324       | 1 882                           | 26 051         | 23                            |
| K2   | 842 357      | 869 135   | 248       | 3 505                           | 21 562         | 40                            |
| K3   | 1 726 476    | 1 781 360   | 543       | 3 281                           | 33 877         | 53                            |
| ECA  | 3 159 722    | 3 260 168   | 1 115     | 2 924                           | 81 490         | 40                            |

Les données en bleu sont estimées au prorata des relevés sur place et de la consommation totale facturée par le fournisseur.



**Tableau 21 | Consommation de chauffage en 2024, par bâtiment**

| Bât. | Consommation facturée (kWh) | Occupants | Consommation (kWh par ETP) | Surface (m <sup>2</sup> ) | Consom. (kWh/m <sup>2</sup> ) |
|------|-----------------------------|-----------|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| K1   | 849 940                     | 324       | 2 623                      | 26 051                    | 33                            |
| K2   | 808 410                     | 248       | 3 260                      | 21 562                    | 37                            |
| K3   | 993 840                     | 543       | 1 830                      | 33 877                    | 29                            |
| ECA  | 2 652 190                   | 1 115     | 2 379                      | 81 490                    | 33                            |



## Ressource papier

Tableau 22 | Comparatif pluriannuel

| CONSOMMATION DE PAPIER                |   | 2014          | 2019         | 2022         | 2023         | 2024         |
|---------------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Consommation annuelle brute</b>    | Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)                | 10 682 297    | 6 183 794    | 2 636 087    | 2 931 834    | 2 960 942    |
|                                       | Publications  | 5 737 468     | 711 922      | 201 924      | 209 544      | 155 011      |
|                                       | Nombre total de pages (activités de bureau + publications)            | 16 419 765    | 6 895 716    | 2 838 011    | 3 141 378    | 3 115 953    |
| <b>Consommation annuelle relative</b> | Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau/ETP)            | 11 575        | 6 698        | 2 721        | 2 984        | 3 037        |
|                                       | <b>Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)</b> | <b>17 791</b> | <b>7 469</b> | <b>2 929</b> | <b>3 198</b> | <b>3 196</b> |
|                                       | Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)   | 72,92         | 30,74        | 12,05        | 13,21        | 13,10        |





## Émissions de gaz à effet de serre

Tableau 23 | Comparatif pluriannuel (tCO<sub>2</sub>e)

| Catégorie  | 2014          | 2019         | 2022             | 2023         | 2024         |
|--|---------------|--------------|------------------|--------------|--------------|
| <b>Bâtiments</b>                                     | <b>4 066</b>  | <b>3 820</b> | <b>3 456</b>     | <b>2 877</b> | <b>3 008</b> |
| Biens immobilisés                                    | 1 790         | 1 745        | 1 543            | 1 601        | 1 458        |
| Service de nettoyage                                 | 173           | 1            | 212              | 149          | 170          |
| Énergie dans les bâtiments                           | 1 840         | 1 561        | 1 159            | 323          | 716          |
| Non-énergie dans les bâtiments                       | 82            | 47           | 106              | 42           | 5            |
| Eau achetée  | 2             | 2            | 1                | 0            | 1            |
| Réparations, services de maintenance et installation | 110           | 368          | 401              | 675          | 621          |
| Abonnements <sup>4</sup>                             | 36            | 73           | 0                | 0            | 0            |
| Déchets  | 34            | 25           | 34               | 87           | 37           |
| <b>Numérique</b>                                     | <b>1 245</b>  | <b>426</b>   | <b>1 126</b>     | <b>1 327</b> | <b>1 304</b> |
| Numérique  | 1 245         | 426          | 1 126            | 1 327        | 1 304        |
| <b>Biens et services</b>                             | <b>1 283</b>  | <b>1 091</b> | <b>1 086</b>     | <b>1 387</b> | <b>1 915</b> |
| Restauration   | 212           | 282          | 119              | 143          | 136          |
| Divers services                                      | 0             | 222          | 189              | 189          | 46           |
| Autres   | 619           | 255          | 262              | 311          | 883          |
| Papier   | 39            | 17           | 13               | 14           | 14           |
| Biens achetés  | 337           | 199          | 409              | 478          | 546          |
| Services de traduction                               | 59            | 111          | 94               | 109          | 120          |
| Transport des biens                                  | 16            | 5            | 0                | 143          | 170          |
| <b>Mobilité</b>                                      | <b>4 105</b>  | <b>3 750</b> | <b>2 574</b>     | <b>3 312</b> | <b>2 837</b> |
| Trajets professionnels                               | 1 475         | 1 046        | 445              | 676          | 773          |
| Flotte des véhicules de la Cour                      | 85            | 83           | 94               | 91           | 92           |
| Trajets domicile-travail                             | 1 640         | 1 188        | 1 055            | 1 146        | 1 340        |
| Nuitées d'hôtel pendant les voyages professionnels   | 0             | 0            | 25               | 12           | 35           |
| Repas pendant les voyages professionnels             | 0             | 0            | 5                | 6            | 7            |
| Service de transport d'appui; agence de voyages      | 0             | 116          | 193              | 0            | 43           |
| Trajets des visiteurs                                | 905           | 1 316        | 757 <sup>5</sup> | 1 381        | 547          |
| <b>Télétravail</b>                                   | <b>0</b>      | <b>0</b>     | <b>69</b>        | <b>60</b>    | <b>44</b>    |
| Télétravail  | 0             | 0            | 69               | 60           | 44           |
| <b>Total</b>   | <b>10 699</b> | <b>9 087</b> | <b>8 312</b>     | <b>8 963</b> | <b>9 108</b> |

Source: Bureaux d'études Comase et 21Solutions.

<sup>4</sup> Depuis 2022 cette catégorie est intégrée à la partie numérique.

<sup>5</sup> Corrigé en 2023.

**Tableau 24 | Comparatif pluriannuel des kilomètres parcourus pour les différentes activités**

| DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS |  | 2014      | 2019      | 2022      | 2023      | 2024      |
|-----------------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Total annuel brut</b>    | Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont: | 5 970 499 | 4 317 152 | 2 623 993 | 3 241 093 | 3 569 604 |
|                             | en avion (en km)   | 4 332 818 | 3 528 447 | 2 101 679 | 2 580 785 | 3 038 648 |
|                             | en voiture particulière (en km)  | 385 828   | 219 137   | 144 210   | 94 889    | 39 555    |
| <b>Total annuel relatif</b> | Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)    | 6 469     | 4 677     | 2 708     | 3 299     | 3 662     |

**Tableau 25 | Détail des émissions 2024 (méthode Bilan carbone©)**

| CATÉGORIE                                   | SOMME DES ÉMISSIONS CO <sub>2</sub> (tCO <sub>2</sub> e) 2024 |
|---|---|
| Biens capitalisés                           | 1 550   |
| Énergie des bâtiments                       | 716   |
| Non-énergie dans les bâtiments <sup>6</sup> | 5   |
| Biens et services achetés                   | 2 792   |
| Transport de personnes                      | 2 660   |
| Transport de biens                          | <1  |
| Déchets                                     | 37  |
| Télétravail                                 | 44  |
| Numérique                                   | 1 304   |
| <b>Total général</b>                        | <b>9 108</b>  |

Source: Bureaux d'études Comase et 21Solutions.

<sup>6</sup> «Non-énergie dans les bâtiments» tient compte de l'impact des installations contenant des fluides frigorigènes (refroidissement des bâtiments, installations de froid pour le service de restauration, etc.).



## Marchés publics écologiques

Tableau 26 | Comparatif pluriannuel

| MARCHÉS PUBLICS |   | 2019            | 2022           | 2023            | 2024            |
|-----------------|---|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre          | <i>écologiques</i>                        | 4               | 1              | 7               | 4               |
|                 | <i>non écologiques</i>                    | 0               | 7              | 5               | 7               |
|                 | pourcentage de marchés <i>écologiques</i> | 100 %           | 13 %           | 58 %            | 36 %            |
| Valeur          | <i>écologiques</i>                        | 10 249 017,19 € | 3 376 101,58 € | 21 202 143,95 € | 6 408 600,42 €  |
|                 | <i>non écologiques</i>                    | 0,00 €          | 1 462 148,00 € | 903 462,40 €    | 12 250 041,28 € |
|                 | pourcentage de marchés <i>écologiques</i> | 100 %           | 70 %           | 96 %            | 34 %            |



## Déchets

Tableau 27 | Comparatif pluriannuel

| PRODUCTION DE DÉCHETS               |   | 2014          | 2019          | 2022          | 2023          | 2024          |
|-------------------------------------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Production annuelle brute</b>    | Production totale de déchets (t), dont:                     | 151,83        | 193,74        | 105,73        | 196,02        | 135,63        |
|                                     | déchets alimentaires (t)                                    | 19,47         | 25,55         | 12,45         | 19,80         | 23,01         |
|                                     | déchets papier et carton (t)                                | 73,28         | 47,57         | 24,20         | 39,66         | 35,10         |
|                                     | déchets municipaux en mélange (t)                           | 43,62         | 40,71         | 16,10         | 25,61         | 28,93         |
|                                     | déchets dangereux (t)                                       | 19,56         | 69,16         | 43,81         | 61,07         | 11,02         |
|                                     | <b>déchets non recyclés</b>                                 |               | <b>132,04</b> | <b>34,66</b>  | <b>46,51</b>  | <b>36,31</b>  |
| <b>Production annuelle relative</b> | <b>Production totale de déchets (kg/ETP)</b>                | <b>164,51</b> | <b>209,86</b> | <b>109,13</b> | <b>199,52</b> | <b>139,13</b> |
|                                     | Production totale de déchets alimentaires (kg/ETP)          | 21,10         | 27,68         | 12,85         | 20,15         | 23,60         |
|                                     | Production totale de déchets papier (kg/ETP)                | 79,40         | 51,52         | 24,97         | 40,37         | 36,00         |
|                                     | Production totale de déchets municipaux en mélange (kg/ETP) | 47,27         | 44,09         | 16,58         | 26,07         | 29,68         |
|                                     | Production totale de déchets dangereux (kg/ETP)             | 21,19         | 74,91         | 45,22         | 62,16         | 11,31         |
|                                     | Production totale de déchets non recyclés (kg/ETP)          |               | 143,03        | 35,78         | 47,34         | 37,25         |
| <b>Analyse</b>                      | Nombre de fractions de tri                                  | 13            | 21            | 29            | 37            | 33            |
|                                     | Taux de recyclage   |               | 32 %          | 67 %          | 76 %          | 73 %          |
|                                     | Taux de tri   |               | 79 %          | 82 %          | 87 %          | 79 %          |

Tableau 28 | Quantité de déchets en 2024, par fraction

| N° | CODE DÉCHET | DÉNOMINATION OFFICIELLE  | QUANTITÉ (KG) | QUANTITÉ (KG/ETP) | TRAITEMENT 2024 |
|----|-------------|--|---------------|-------------------|-----------------|
| 1  | 30308       | déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage  | 90            | 0,09              | Recyclage       |
| 2  | 80112       | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11  | 30            | 0,03              | Recyclage       |
| 3  | 80317       | déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses   | 20            | 0,02              | Destruction     |
| 4  | 80317       | déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses   | 20            | 0,02              | Recyclage       |
| 5  | 130205      | huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale   | 60            | 0,06              | Recyclage       |
| 6  | 130208      | autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification   | 30,8          | 0,03              | Destruction     |
| 7  | 130507      | eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures  | 6 740         | 6,91              | Destruction     |
| 8  | 140601      | chlorofluorocarbones, HCFC, HFC  | 18            | 0,02              | Recyclage       |
| 9  | 150101      | emballages en papier/carton  | 22 412,9      | 22,99             | Recyclage       |
| 10 | 150102      | emballages en matières plastiques  | 598           | 0,61              | Recyclage       |
| 11 | 150106      | emballages en mélange  | 3825          | 3,92              | Recyclage       |
| 12 | 150107      | emballages en verre  | 1 534,3       | 1,57              | Recyclage       |
| 13 | 150110      | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus   | 45            | 0,05              | Recyclage       |
| 14 | 150202      | absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses | 1,3           | 0,00              | Destruction     |
| 15 | 150203      | absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02   | 300           | 0,31              | Recyclage       |
| 16 | 150203      | absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02   | 120           | 0,12              | Destruction     |

| N° | CODE DÉCHET | DÉNOMINATION OFFICIELLE  | QUANTITÉ (KG) | QUANTITÉ (KG/ETP) | TRAITEMENT 2024 |
|----|-------------|--|---------------|-------------------|-----------------|
| 17 | 160213      | équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12    | 116           | 0,12              | Destruction     |
| 18 | 160504      | gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses                               | 20            | 0,02              | Recyclage       |
| 19 | 160601      | accumulateurs au plomb   | 26            | 0,03              | Recyclage       |
| 20 | 170107      | mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06                          | 220           | 0,23              | Recyclage       |
| 21 | 170201      | bois   | 90            | 0,09              | Recyclage       |
| 22 | 170202      | verre  | 180           | 0,18              | Recyclage       |
| 23 | 170405      | fer et acier   | 56            | 0,06              | Recyclage       |
| 24 | 170407      | métaux en mélange  | 9 582,8       | 9,83              | Recyclage       |
| 25 | 170411      | câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10  | 34            | 0,03              | Recyclage       |
| 26 | 170604      | matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03   | 350           | 0,36              | Recyclage       |
| 27 | 170802      | matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01                                 | 267           | 0,27              | Recyclage       |
| 28 | 170904      | déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03 | 1 787         | 1,83              | Recyclage       |
| 29 | 200101      | papier et carton   | 12 687        | 13,01             | Recyclage       |
| 30 | 200108      | déchets de cuisine et de cantine biodégradables  | 23 011        | 23,60             | Recyclage       |
| 31 | 200121      | tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure  | 91            | 0,09              | Recyclage       |
| 32 | 200123      | équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones  | 174           | 0,18              | Destruction     |
| 33 | 200123      | équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones  | 740           | 0,76              | Recyclage       |
| 34 | 200125      | huiles et matières grasses alimentaires  | 13 820        | 14,18             | Recyclage       |

| N° | CODE DÉCHET | DÉNOMINATION OFFICIELLE   | QUANTITÉ (KG) | QUANTITÉ (KG/ETP) | TRAITEMENT 2024 |
|----|-------------|---|---------------|-------------------|-----------------|
| 35 | 200135      | équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux , autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23 | 2 042         | 2,09              | Recyclage       |
| 36 | 200136      | équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35                            | 2 370         | 2,43              | Recyclage       |
| 37 | 200137      | bois contenant des substances dangereuses   | 877           | 0,90              | Recyclage       |
| 38 | 200139      | matières plastiques   | 415,7         | 0,43              | Recyclage       |
| 39 | 200140      | métaux  | 1 896         | 1,94              | Recyclage       |
| 40 | 200140      | métaux  | 11            | 0,01              | Destruction     |
| 41 | 200301      | déchets municipaux en mélange   | 28 930        | 29,68             | Destruction     |

Code rouge: Déchets dangereux



## Eau

Tableau 29 | Comparatif pluriannuel

| CONSOMMATION D'EAU             |  | Juin 2018    | Juin 2019    | Juillet 2022 | Juillet 2023 | Juin 2024 |
|--------------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Consommation annuelle brute    | Consommation totale (m <sup>3</sup> )          | 12 502       | 12 548       | 7 140        | 8 160        | 6 824     |
| Consommation annuelle relative | Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP)      | <b>13,49</b> | <b>13,59</b> | <b>7,37</b>  | <b>8,31</b>  | 7,00      |
|                                | Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP/jour) | 0,056        | 0,056        | 0,030        | 0,034        | 0,029     |



## Biodiversité

Tableau 30 | Comparatif pluriannuel

| BIODIVERSITÉ                                     | 2018   | 2019   | 2022   | 2023   | 2024   |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Surface totale occupée (m <sup>2</sup> )         | 18 687 | 18 687 | 18 473 | 18 473 | 18 473 |
| Surface totale imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) | 16 442 | 16 442 | 16 442 | 16 442 | 16 442 |
| Espaces verts (m <sup>2</sup> )                  | 2 245  | 2 245  | 2 031  | 2 031  | 2 031  |
| Espaces verts/surface totale occupée (%)         | 12 %   | 12 %   | 11 %   | 11 %   | 11 %   |



## Données concernant la vérification

# Glossaire

| Intitulé/acronyme   | Définition  |
|---|---|
| Appel d'offres/<br>marché public                                  | Achat, par un pouvoir public, d'un service, d'un bien ou de travaux en échange d'une rémunération. Une procédure de marché public aboutit à la conclusion d'un contrat public.  |
| Aspect<br>environnemental   | Un aspect environnemental est un élément des activités de la Cour des comptes qui interagit ou peut interagir avec l'environnement  |
| Bilan carbone®  | Bilan carbone® est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France; elle est fondée sur la méthode de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).  |
| Crédit carbone  | Les porteurs de projets de réduction ou de séquestration d'émissions de GES peuvent se voir délivrer ce que l'on appelle des «crédits carbone» lorsque ces projets respectent certains critères précis.<br><br>Un crédit carbone est une unité équivalente à une tonne de CO <sub>2</sub> évitée ou séquestrée. |
| Déchets dangereux   | Tous les déchets considérés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité, dont la totalité ou une partie peut être recyclée, comme les équipements électroniques, les cartouches de toner, les emballages souillés par des produits dangereux, etc.                            |
| Déchets ménagers<br>et assimilés                                  | Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des opérateurs économiques, et collectés dans les mêmes conditions. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé.  |
| EMAS  | <i>Eco-Management and Audit Scheme</i>  |
| ETP   | Équivalent Temps Plein. Le nombre d'ETP est le nombre d'agents au prorata de leur temps d'activité.   |
| Impacts<br>environnementaux                                       | Les impacts environnementaux sont l'ensemble des changements qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels de l'environnement (négatifs ou positifs) engendrés par les activités de l'organisation.   |
| ISO 14001   | Cette norme définit une série d'exigences spécifiques pour la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quels que soient sa taille et son domaine d'activité.  |
| ODD   | Les <b>objectifs de développement durable</b> (ODD) des Nations unies   |
| <i>Sustainable<br/>procurement<br/>helpdesk</i> (SPP<br>Helpdesk) | Service externalisé par les institutions européennes pour recevoir des conseils en matière de marchés publics écologiques   |

# Droits d'auteur

© Union européenne, 2025

Les données publiées dans ce rapport sont synthétisées et/ou calculées par la Cour des comptes européenne sauf si la source a été précisée dans le rapport sous chaque élément concerné.

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation. La réutilisation du contenu ci-après est autorisée, sous réserve que le titulaire du droit d'auteur, la source et, le cas échéant, le nom des photographes soient indiqués:

- photo de couverture et vues des bâtiments de la Cour des comptes européenne:  
© Union européenne, 2025. *Source*: Cour des comptes européenne Architectes des bâtiments: Paul Noël (1988) et Jim Clemen (2004 et 2013);
- icônes des ODD: © Nations unies. Tous droits réservés. Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations unies et ne reflète aucunement les opinions de l'organisation ou de ses fonctionnaires. ;
- les icônes présentes dans le document ont été conçues à l'aide d'icônes provenant du site Flaticon.com. © Freepik Company S.L. Tous droits réservés.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne: le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE



Prochaine déclaration environnementale: novembre 2026

Prochaine déclaration principale: novembre 2028

**Cour des comptes européenne**

**12, rue Alcide De Gasperi**

**1615 Luxembourg**

**LUXEMBOURG**

**Tél. +352 4398-1**

**Informations: <https://www.eca.europa.eu/fr/contact>**

**Site internet: [eca.europa.eu](https://www.eca.europa.eu)**

**Twitter: @EUauditors**